

## Suivi et analyse des résultats

### Analyse globale et audit du système de suivi

Rapport final  
24-06-2016

#### Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

*Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle  
Sous-direction du Fonds social européen (SD-FSE)*



|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Introduction</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2. Références réglementaires et méthodologiques</b>  | <b>4</b>  |
| 2.1 Cadre réglementaire européen  | 4         |
| 2.2 Corpus méthodologique européen  | 5         |
| 2.3 Cadre réglementaire et corpus méthodologique national   | 5         |
| <b>3. Concepts clés guidant l'audit du SI</b>   | <b>6</b>  |
| 3.1 Principes relatifs à la fiabilité du système d'information & à la qualité des données liées aux indicateurs | 6         |
| 3.2 Périmètre de l'audit  | 7         |
| 3.3 Période de référence de l'audit   | 7         |
| <b>4. Présentation du système audité et de son écosystème</b>   | <b>8</b>  |
| 4.1 Sur l'approche générale adoptée au niveau national  | 8         |
| 4.2 Les différentes modalités de collecte   | 9         |
| 4.3 Les modalités de contrôle   | 11        |
| <b>5. Le SI et son utilisation par les acteurs répond-elle aux attentes de l'UE en matière de suivi ?</b>       | <b>13</b> |
| 5.1 Présentation de la grille d'analyse   | 13        |
| 5.2 Principes généraux de stockage & de transmission des données agrégées                                       | 15        |
| 5.3 Cohérence & complétude de la donnée (hors indicateurs à 6 mois)   | 17        |
| 5.4 Contrôle qualité de la donnée collectée et saisie   | 26        |
| 5.5 Respect de la vie privée et sécurité des données  | 32        |
| 5.6 Lignes directrices et outils pour le calcul des indicateurs   | 35        |
| <b>6. Principaux enseignements</b>  | <b>36</b> |
| <b>Annexe Références réglementaires</b>   | <b>38</b> |

# 1. Introduction

Ce rapport fait état de l'ensemble de travaux portant sur l'audit du système de suivi des indicateurs des programmes FSE et IEJ 2014-2020 réalisés dans le cadre de la phase 1 de ce marché.

Conformément aux objectifs initialement fixés, cette phase de travail a permis :

- D'aider à la construction des outils internes à la mission ;
- De proposer une expertise externe indépendante du système déployé actuellement pour le suivi des indicateurs des PO FSE et IEJ dans une optique de challenge et d'amélioration permanente ;
- De contribuer à la fiabilisation de la qualité du suivi en concordance avec les attendus de la CE.

Le champ du présent rapport est constitué du système d'information MaDémarcheFSE et de son utilisation car il constitue l'outil de références du suivi des PO nationaux FSE et IEJ<sup>1</sup>. La question de la consolidation des données de la DGEFP et des Autorités de Gestion régionales dans Synergie n'est pas traitée dans ce rapport (le module « participants » n'était par ailleurs pas déployé lors de la réalisation de ce travail d'Audit tandis que l'agrégateur Synergie n'était pas totalement opérationnel).

Une approche d'audit système a été adoptée notamment en reprenant les concepts clés du mémorandum de la Commission européenne « Enquiry Planning Momerandum – Audit of Performance Data Reliability ». Ainsi, ce travail a en premier lieu consisté en la vérification de l'adéquation du SI aux exigences règlementaires et préconisations européennes, tout en s'assurant que ce dernier était proportionné et adapté aux spécificités du contexte national.

Les principales sources d'informations utilisées sont :

- Les documents de référence européens et nationaux (voir chapitre 1 et annexes)
- L'examen du module indicateurs et module de bilan d'opération (lorsque disponible) dans MDSFE (accès à la version recette)
- L'analyse des extractions des données sur les participants du PON FSE au 16 janvier 2016 et du PO IEJ au 29 février 2016
- La réalisation d'une vingtaine d'entretiens avec des responsables de l'Autorité de gestion, du Comité de pilotage de l'évaluation, des Autorités de gestion déléguée, des organismes intermédiaires, des bénéficiaires et partenaires.

Ce document propose en partie 2 une synthèse des références règlementaires et méthodologiques en matière de suivi des indicateurs FSE et IEJ. Il permet notamment d'exposer les exigences communautaires et les risques associés en cas de non-respect de ces dernières.

La troisième partie présente la démarche méthodologique retenue pour cet Audit (principes clés, périmètre d'analyse, etc.) et la quatrième propose une description du système d'information déployé au niveau national et faisant l'objet de cet audit.

La cinquième partie constitue le rendu du travail d'Audit à proprement parler, à savoir l'analyse de la capacité de réponse du SI (et de son utilisation) aux exigences et préconisations européennes. Des recommandations sont formulées à chaque fois que des faiblesses ont été identifiées.

En conclusion, les principaux enseignements sont repris et une réflexion est ouverte sur la pertinence et l'utilité de ce système de suivi.

---

<sup>1</sup> C'est également le système adopté par les autorités de gestion des PO Etat FSE des DOM.

## 2. Références réglementaires et méthodologiques

### 2.1 Cadre réglementaire européen

NOTA : Des extraits des articles présentés ci-dessous sont joints en annexe au document.

| <b>Règlement général n°1303 / 2013</b>   |  |
|--|--|
| <b>Article 19</b> « Conditions ex ante », ainsi que la partie 2 de l'annexe XI   | Obligation de disposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ D'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes ;</li> <li>↳ D'un système efficace d'indicateurs de résultat ;</li> <li>↳ De procédures garantissant que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</li> </ul>  |
| <b>Article 27</b> « Contenu des programmes » <b>et article 96</b> « Contenu, adoption et modification des programmes » | Définition du contenu des PO, dont le fait que pour chaque axe prioritaire sont déterminés des indicateurs ainsi que des cibles correspondantes, en accord avec les règles propres à chaque fonds, afin de pouvoir évaluer leur réalisation et atteinte des résultats.   |
| <b>Article 56</b> « Évaluation pendant la période de programmation »   | Rappel des attendus en termes d'évaluation des programmes (rédaction d'un plan d'évaluation, mise à disposition des capacités d'évaluation nécessaires, réalisation d'évaluations d'impact, ...).  |
| <b>Article 125</b> « Fonctions de l'Autorité de gestion »  | Obligation pour l'AG de : <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Conserver les données relatives à chaque opération qui sont nécessaires pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et l'audit du programme.</li> <li>↳ Calculer les valeurs des indicateurs et de les décliner par genre, quand requis par les annexes I et II du Règlement FSE.</li> <li>↳ Transmettre au Comité de suivi des données sur les progrès accomplis par le PO dans la réalisation de ses objectifs (financiers, réalisation et résultats)</li> <li>↳ Mettre à la disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches</li> </ul> |
| <b>Article 142</b> « Suspension des paiements »  | Conditions dans lesquelles la Commission peut décider d'interrompre tout ou partie des paiements intermédiaires, dont l'existence d'une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques.   |
| <b>Règlement FSE n°1304 / 2013</b>   |  |
| <b>Article 5</b> « Indicateurs »   | Obligations en termes de suivi des indicateurs de réalisation et de résultats pour le Fonds Social Européen, notamment concernant leur périmètre, leur quantification et le rendu-compte à la Commission via les Rapports Annuels de Mise en œuvre.  |
| <b>article 19</b> « Contrôle et évaluation »   | Obligations en matière de rendu-compte concernant l'Initiative pour l'Emploi des jeunes (présentation en comité de suivi, rapports annuels de mise en œuvre, évaluations).   |
| <b>Acte délégué n° 480 / 2014</b>  |  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Article 24 et l'annexe III</b>           | Données à collecter et à conserver sous format informatique pour chaque opération, incluant les données au niveau du participant.  |
| <b>Directive 95 / 46 du 24 octobre 1995</b> |  |
| <b>Article 24 et l'annexe III</b>           | Conditions de collecte et traitement des données à caractère personnel et autres catégories particulières de données, notamment celles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique. |

## 2.2 Corpus méthodologique européen

---

Liste des documents issus de la Commission Européenne utilisés en complément des Règlements pour l'analyse.

- DG emploi (juin 2015) *Guidance document - Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy European Social Fund + Annex D Practical guidance on data collection and validation*
- *Performance Data Reliability Audit Enquiry Planning Memorandum (PDRA EPM)*
- Guidance Document (2014) *Precision Requirements for ESF Monitoring Indicators to be Reported Based on a Representative Sample*
- Eurostats (2009) *ESS Standard for Quality Reports*
- DG Emploi (29/05/2015) *Rapport d'audit final des systèmes de gestion et de contrôle relatif au Programme Opérationnel 2014FR05P0001 (+ échanges préalables)*
- Lettre DG Emploi ARES (10/03/2015) interprétation des indicateurs de l'annexe 1 du règlement FSE relatifs aux autres personnes défavorisées et aux personnes d'origine étrangère, migrants & minorités

## 2.3 Cadre réglementaire et corpus méthodologique national

---

Liste des documents issus des travaux de l'Autorité de Gestion ou des travaux portant sur les PO FSE et PO IEJ utilisés pour l'analyse.

- PO National FSE (adopté le 10/10/2014) et PO National IEJ (adopté le 03/06/2014)
- DGEFP Manuel Porteur de projet - Suivi des participants V 1.0
- Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) + notice
- Guide pour le suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE (décembre 2014)
- Guide sur les indicateurs du PO national FSE et du PO national IEJ (décembre 2015)
- Guide des indicateurs du POn FSE (Fichier Excel)
- Modèles de fichier pour l'import (FSE & IEJ) + documentation technique
- Commission nationale de l'informatique et des libertés Délibération no 2014-447 du 13 novembre 2014 portant avis sur un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre d'un téléservice de l'administration dénommé «Ma démarche Fonds social européen»
- Byward (2014) SI FSE Rapport appréciation des risques RGS Libertés & Vie Privée Audit

## 3. Concepts clés guidant l'audit du SI

### 3.1 Principes relatifs à la fiabilité du système d'information & à la qualité des données liées aux indicateurs

La vérification effectuée porte sur le respect des dispositions françaises relatives aux exigences issues de la réglementation communautaire en matière de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat.

Le mémorandum sur la planification des enquêtes<sup>2</sup> a servi d'outil méthodologique complémentaire aux Règlements afin d'apprécier les points d'attention de la Commission pour juger de la qualité et fiabilité des systèmes d'information sur la programmation 2014 – 2020.

Deux angles d'analyse majeurs sont retenus par la Commission Européenne :

- ↳ La **vérification de la fiabilité des données** inscrites dans le SI ;
- ↳ L'évaluation de la **qualité, de l'intégrité et de la capacité du système de gestion de la donnée** et du SI.

Le mémorandum note qu'un système d'information utile et fiable doit délivrer une information répondant aux caractéristiques suivantes :

| Caractéristique de l'information | Définition  |
|----------------------------------|---|
| <b>Exacte</b>                    | Les données doivent être valides, notamment au regard des définitions communément admises.  |
| <b>Exhaustive</b>                | Toutes les informations nécessaires sont collectées à la fois pour tous les indicateurs communs, et pour tous les participants (au sens FSE) et les entités     |
| <b>Fiable</b>                    | La collecte de la donnée, sa validation, sa conservation et son agrégation s'appuient sur un processus stable en fonction du temps et des personnes impliquées. |
| <b>Disponible</b>                | L'information est mise à disposition et actualisée en temps voulu, notamment au regard des besoins de rendu-compte et du pilotage.                              |
| <b>Confidentielle</b>            | L'information respecte les réglementations en vigueur concernant la conservation et la protection des informations personnelles.                                |
| <b>Précise</b>                   | La donnée est collectée avec suffisamment de détail pour répondre notamment aux obligations de calcul des différents indicateurs.                               |

Le respect de ces prérequis conduit à s'interroger sur plusieurs aspects de la mise en œuvre du SI qui doivent guider l'examen de sa qualité et de sa fiabilité :

- ↳ Les moyens mis à disposition par l'autorité de gestion, tant en termes de procédures, que de ressources matérielles et humaines pour la collecte et valorisation de l'information ;
- ↳ La définition des indicateurs et leur compréhension partagée par l'ensemble des acteurs ;
- ↳ Les procédures de collecte des données et les outils mis à disposition pour en rendre-compte ;
- ↳ Les procédures pour la gestion de la donnée ;
- ↳ Les liens avec le système national pour le rendu-compte.

<sup>2</sup> Enquiry Planning Memorandum Audit of Performance Data Reliability

## 3.2 Périmètre de l'audit

---

L'audit couvre le système de suivi des deux PO nationaux : analyse des risques et des points critiques en termes de qualité et de fiabilité du système de suivi ainsi que le contrôle qualité des données relative aux indicateurs.

L'examen concerne tous les échelons impliqués dans la collecte, la saisie et la diffusion des données. Du fait du mode de collecte décentralisé et déclaratif du système de suivi adopté par la France (voir présentation au chapitre suivant) et des principes clés d'audit énoncés par la Commission (*Audit of Performance Data Reliability*), il est nécessaire d'inclure les modalités d'organisation et les pratiques des acteurs responsables de la collecte et de la saisie des données dans l'analyse.

Cette analyse est donc réalisée selon les deux angles suivants :

1. Prioritairement, la capacité du système d'information (MDFSE) à répondre aux besoins de qualité et d'exhaustivité de la collecte, de la saisie, de la valorisation et du stockage de l'information.
2. Subsidiairement, l'usage fait de ce SI par l'ensemble des acteurs impliqués et la gouvernance autour de cette démarche de collecte et de suivi des données (formalisation et partage de procédures de collecte et de contrôle qualité, animation de réseaux et action de sensibilisation & de formation, etc.).

L'audit porte sur l'ensemble des données nécessaire aux calculs des indicateurs de réalisation et de résultats communs et spécifiques et entités des programmes FSE et IEJ nationaux.

Il faut noter toutefois que les indicateurs à 6 mois font l'objet d'un traitement spécifique puisque ceux-ci ne font pas l'objet d'une collecte systématique pour tous les participants et qu'en ce qui concerne les programmes nationaux, l'Autorité de gestion se charge directement de la mise en œuvre de l'enquête et du traitement des données collectées.

Par ailleurs, certaines données nécessaires aux calculs des indicateurs ont fait l'objet d'échanges entre la France et la Commission européenne. La Constitution française ne permettant pas la collecte d'informations relative aux minorités, les autorités françaises ont décidé de ne pas collecter de données personnelles sur cet aspect (Lettre DG Emploi ARES du 10/03/2015 interprétation des indicateurs de l'annexe 1 du règlement FSE relatifs aux autres personnes défavorisées et aux personnes d'origine étrangère, migrants & minorités).

**Il a donc été décidé de considérer que le choix de la France s'impose comme périmètre du dispositif de suivi.**

## 3.3 Période de référence de l'audit

---

L'audit a été conduit sur le premier trimestre 2016 à partir d'une version de recette de MDFSE accessible par un compte de test fourni aux auditeurs. Cette version proposait des dossiers tests avec des données fictives. Les données réelles expertisées sont issues d'extractions au format Excel fournies par la DGEFP en date du 16 janvier 2016 pour le PON FSE et du 29 février 2016 pour le POIEJ.

## 4. Présentation du système audité et de son écosystème

### 4.1 Sur l'approche générale adoptée au niveau national

L'approche de la programmation 2014-2020 qui introduit la collecte et le traitement de données individuelles des participants, constitue une rupture fondamentale avec l'approche adoptée en France durant la période précédente 2007-2013 pour le suivi du FSE.

Par ailleurs, l'architecture et le fonctionnement général du système ont été conditionnés par les spécificités nationales suivantes :

- Un programme national avec une volumétrie importante en matière d'enveloppe financière, de priorités d'investissement, de nature des opérations et d'indicateurs mobilisés.
- Un nombre très important d'acteurs concernés (22 AGD dans les régions métropolitaines + les DOM, plus de 120 Organismes intermédiaires, plusieurs milliers de bénéficiaires potentiels de nature et de poids très variables), plusieurs millions de participants à terme sur la période.
- Une impossibilité de mobiliser des bases de données nationales existantes pour le recueil des données des participants car la France présente une politique plus stricte en matière de protection des données personnelles et de traitement des données sensibles que celle d'autres pays européens (CNIL) et une moindre habitude dans l'interfaçage des données administratives<sup>3</sup>.

Le choix s'est donc logiquement porté sur le développement d'un outil spécifique pour le FSE (et l'IEJ) reposant sur des données déclaratives. Ce système se caractérise par son approche centralisée intégré à la piste d'audit (MDFSE étant un outil complet) et autonome, intégrant un module de collecte des données nécessaires au calcul des indicateurs séparé des modules de gestion / contrôle.

Ce choix, parfaitement cohérent au regard des exigences des Règlements et largement anticipé par la DGEFP (puisque une première version de MaDémarcheFSE –MDFSE- avait été mise en place et testée sur la fin de la programmation précédente) a pour conséquence de regrouper des fonctionnalités de gestion des opérations et des dossiers et des fonctionnalités de collecte et de suivi des données des participants. Ce système s'apparente à un système à finalité d'élaboration de statistiques publiques fondées sur des données administratives.

Par ailleurs, l'adoption d'un tel système de collecte fait reposer in fine la responsabilité de la collecte de l'information et de sa qualité sur les bénéficiaires.

De nombreux efforts ont été réalisés en matière d'ergonomie du système d'information et de documents supports (questionnaire type, guides, etc.), mais l'exercice de collecte demeure relativement complexe et nécessite sans nul doute une phase d'appropriation durant laquelle les actions d'accompagnement devront être renforcées.

---

<sup>3</sup> Cf. ainsi le caractère expérimental et innovant du projet de base de données TRAJAM développé par la Dares pour le suivi des jeunes passés par les actions de la politique publique de l'emploi et le calcul des indicateurs de la Garantie européenne pour la jeunesse.

### **Exemple d'une approche différente : en Suède l'utilisation de bases statistiques nationales**

Le suivi du FSE en Suède présente une approche spécifique, déjà engagée lors de la programmation précédente. Cette approche distingue complètement l'outil de gestion du programme de celui du suivi des indicateurs.

L'outil de saisie des informations des participants et le calcul des indicateurs sont gérés par l'Institut Statistique Suédois (ISS). Celui-ci a en effet la possibilité (par ses statuts) d'exploiter des données individuelles et de croiser à ce titre plusieurs bases de données nationales pour constituer des bases de données répondant aux besoins en termes de suivi du programme. Ce système repose nécessairement sur l'utilisation du numéro d'identification national unique du participant.

Le système suédois présente ainsi certains atouts :

- “ Reporting mensuel sur les réalisations de chaque projet
- “ Relative simplicité des données à renseigner par les bénéficiaires concernant les participants
- “ Enrichissement des données individuelles par le croisement avec d'autres bases de données nationales.
- “ Possibilité d'un suivi à long-terme, bien au-delà des 6 mois après la sortie facilitant les futures évaluations (sur un nombre toutefois limité d'informations)

Mais le système d'indicateurs communautaires pour la période 2014-2020 présente aussi des difficultés :

- “ Certains indicateurs ont nécessité de s'éloigner des définitions UE pour pouvoir exploiter les données existantes (notion de ménage ou encore d'exclusion au logement)
- “ Absence de certaines données sur les immigrants récents (par exemple le niveau d'éducation, etc.)
- “ L'impossibilité du système à collecter des informations individuelles sur les données sensibles. L'option retenue est de généraliser l'information à l'ensemble des participants de certains projets ciblés comme tels, limitant donc fortement la pertinence des valeurs calculées pour ces indicateurs
- “ Le calcul des indicateurs de résultat à partir de données statistiques existantes avait déjà présenté des limites durant la période précédente ce qui a conduit les autorités à devoir faire reposer la responsabilité de la remontée d'information sur les bénéficiaires pour la période 2014-2020 (bien qu'il soit possible de faire des recroisements pour certaines informations)
- “ Idem pour les données à 6 mois qui doivent faire l'objet d'enquêtes complémentaires

La Suède n'est pas le seul pays européen à avoir opté pour un système utilisant les bases statistiques nationales existantes. Par exemple, les Pays-Bas ou encore l'Estonie ont une approche similaire. A contrario, d'autres pays européens ont opté pour une approche reposant sur des outils spécifiquement dédiés au FSE.

## **4.2 Les différentes modalités de collecte**

---

Le logiciel, Ma Démarche FSE, spécifiquement développé pour le suivi des opérations FSE permet de saisir directement les données individuelles via des fiches participants. L'outil propose donc une solution complète pour les bénéficiaires.

Toutefois, il a fallu prendre en compte le fait que certains bénéficiaires disposent déjà de système d'information pour le suivi de leurs actions, y compris via la collecte de données sur les participants. Il était donc difficilement concevable de leur imposer une double saisie directe des données sur MDFSE en parallèle de leur propre outil. Une fonctionnalité permettant une importation en masse des données sur les participants est donc proposée. A ce jour, les différents modes de collecte adoptés par les bénéficiaires sont les suivants :

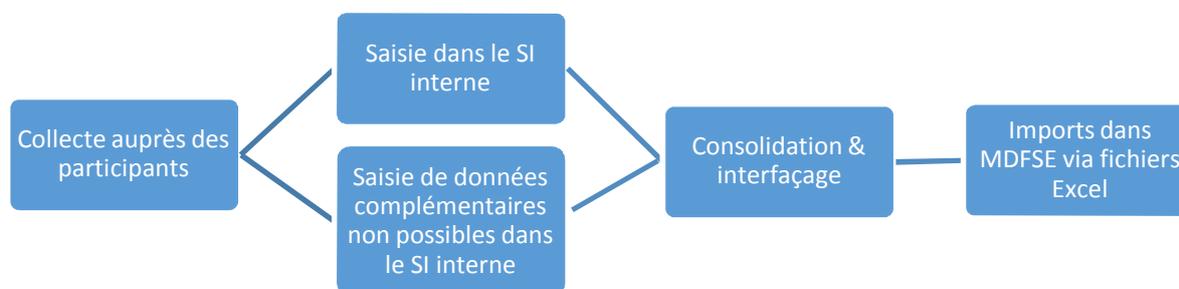
## Les différents modes de collecte et de saisie des données

| Saisie directe MDFSE  | Import à partir de fichiers Excel  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Mode privilégié pour des opérations avec un nombre limité de participants</li><li>• Préconisé aux opérateurs ne disposant pas de système propre suffisamment robuste</li><li>• Préconisé dès lors que le nombre de participants est inférieur à 100</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mode privilégié pour la saisie de dossiers impliquant un grand nombre de participants à partir des données d'un SI interne au bénéficiaire</li><li>• Possible à condition que le SI soit « compatible » (ou adapté): ex :ABC <u>Viesion pour les PLIE</u>, AGEFOS...</li><li>• Possibilité d'étape intermédiaire de consolidation avant import dans MDFSE (cf. schéma ci-dessous)</li><li>• Pratique extensive de fichiers Excel renseignés "à la main", en particulier en début de programmation, en l'absence de SI interne ou quand les passerelles entre SI interne et MDFSE n'ont pas été conçues</li></ul> |

Le mode import a souvent nécessité un travail sur les systèmes d'information internes des bénéficiaires pour permettre de fournir les données compatibles avec les exigences européennes et le contrôle de fichier de MDFSE.

Dans certains cas (par exemple certaines Missions Locales il existe toutefois encore une double saisie.

### Exemple de système hybride



Le mode de collecte reposant sur la saisie dans un fichier Excel et l'import dans MDFSE a été inévitablement adopté par de nombreux acteurs en début de programmation en raison de l'absence de module de suivi des participants dans MDFSE jusqu'à fin 2014 (un fichier Excel type était d'ailleurs proposé aux bénéficiaires). Mais ce mode est encore largement utilisé.

En l'absence d'outils de restitution des données saisies dans MDFSE, certains opérateurs préfèrent réaliser une première saisie dans un fichier Excel afin de bénéficier de données exploitables pour le pilotage / suivi de leurs propres opérations. Ce mode de collecte pourrait avoir vocation à se résorber (sous condition de mise à disposition d'un outil de restitution - en cours de développement).

## 4.3 Les modalités de contrôle

---

Dans le système de suivi Ma démarche FSE, le contrôle qualité et les ajustements nécessaires peuvent être opérés à différents niveaux :

- Lors de la saisie dans MDFSE (contrôle automatique de cohérence, blocages, etc.) à plusieurs étapes du processus de saisie des données. Ces contrôles sont à géométrie variable en fonction des modalités de collecte et de saisie de l'information dans MDFSE ;
- Au moment des visites sur place
- Au moment du bilan de l'opération
- Contrôle *a posteriori* et ajustements lors du calcul des indicateurs (en cours d'automatisation).

La qualité des données collectées n'est pas garantie « ex ante » et nécessite la mise en œuvre de procédures de contrôle. En amont lors de la collecte d'information auprès des participants (vérification du niveau d'appropriation des concepts clés par les responsables de la collecte, vérification des informations déclarées par les bénéficiaires, 1<sup>er</sup> contrôle de cohérence...).

Pour autant, ces données à vocation statistique n'ont pas à faire l'objet d'une vérification systématique sur la base de justificatifs comme c'est le cas par exemple du système de suivi FSE en Ecosse qui adopte une approche par la preuve. Ainsi, les opérateurs sont tenus de vérifier les informations déclarées par les participants et constitutives du suivi des indicateurs sur la base de justificatifs administratifs.

Bien qu'intéressante, une telle approche n'est pas requise dans les Règlements, s'écarte des principes statistiques énoncés par les guidances de la Commission et Eurostat, et semble peu pertinente, voire inapplicable en France pour plusieurs raisons :

- Les besoins statistiques de suivi du programme n'exigent pas une garantie de fiabilité à 100% des données collectées (à la différence des preuves d'éligibilité des participants).
- Les lourdeurs de cette procédure constituent une vraie entrave à l'objectif de simplification de la mise en œuvre des programmes et de la réduction de la charge administrative.
- Les risques liés à la protection de la vie privée sont fortement accrus (notamment par le stockage de ces pièces justificatives).
- L'application de cette approche apparaît possible sur des programmes destinés à quelques dizaines de milliers de participants maximum mais semble inenvisageable pour un programme avec plusieurs millions de participants à terme.

Pour autant, il est nécessaire de s'assurer que les responsables de la collecte ont un niveau d'appropriation suffisant des concepts et définitions retenues et de créer des conditions optimales de saisie et de remontée d'information (utilisation de questionnaire, modalité et fréquence de saisie, vérifications ciblées, etc.). Ceci est d'autant plus important qu'il n'est pas possible de réaliser des contrôles via un recoupement avec d'autres bases de données nationales (l'utilisation du numéro de sécurité sociale comme identifiant unique pour le suivi des participants étant impossible en France du fait de la réglementation).

L'outil informatique MDFSE propose un certain nombre de contrôles de saisie qui visent à garantir un niveau satisfaisant de cohérence des données (voir chapitre sur le respect des attentes communautaire).

Il convient néanmoins que les bénéficiaires s'impliquent fortement dans les démarches d'auto-contrôle, surtout qu'elles sont requises par l'article 13 de la convention.

En outre, la qualité globale du système suppose également que les gestionnaires s'investissent pleinement dans ce nouveau rôle vis-à-vis des bénéficiaires (visites sur place et Contrôles de service fait, notamment).

Ces deux éléments soulignent l'attention portée par la mission d'audit sur les pratiques des acteurs (bénéficiaires et gestionnaires) au-delà des seuls contrôles effectués automatiquement par le système de suivi.

## 5. Le SI et son utilisation par les acteurs répond-elle aux attentes de l'UE en matière de suivi ?

Cette partie constitue l'analyse centrale de ce rapport, à savoir l'analyse exhaustive du système de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat des POn FSE et IEJ au regard des attentes communautaires.

Pour rappel, cette analyse contient deux dimensions principales :

- Capacité de MDFSE à répondre aux exigences réglementaires mais aussi aux orientations / préconisations que la Commission européenne a pu formuler sur la collecte de données et le suivi des indicateurs.
- Usage fait de MDSFE (et des outils associés) et organisation générale des acteurs impliqués dans la collecte et la saisie.

### 5.1 Présentation de la grille d'analyse

A partir de l'analyse des Règlements et documents de référence (cf. supra) les principaux points de contrôle sur la conformité et la solidité du système de collecte, de saisie, de consolidation et de stockage des données de suivi ont été identifiés :

| Echelon d'analyse   | Points de contrôle  |
|---|---|
| Exigences réglementaires sur le stockage et transmission des données agrégées | Système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée dans lequel toute les données (ventilées par genre si pertinent) sont recueillies, saisies et conservées.<br><br>Transmission au Comité de suivi des données sur les progrès accomplis par PO dans la réalisation de ses objectifs et mise à disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires des informations nécessaires à la mise en œuvre des opérations. |
| Cohérence, complétude de la donnée / Parcours de saisie                       | Cohérence des définitions et appropriation par l'ensemble des acteurs impliqués<br><br>Procédures et outils de collecte, MDFSE et ceux mis en place par les bénéficiaires / gestionnaires, permettant de recueillir une information harmonisée.<br><br>Enregistrement complet et continu (au fil de l'eau) des micro-données pour tous les indicateurs.   |
| Contrôle qualité de la donnée collectée et saisie                             | Identification des acteurs en charge du suivi et de la gestion et de leur niveau de responsabilité.<br><br>Procédures de contrôle qualité prévues à tous les niveaux de la collecte / saisie permettant de garantir la fiabilité des informations.<br><br>Procédures permettent d'identifier et de traiter les manques et les incohérences constatées.  |
| Respect de la vie privée et sécurité des données                              | Respect des règles CNIL.<br><br>Modalité de conservation des données personnelles.  |
| Lignes directrices et outils pour le calcul des indicateurs                   | Etapes claires et formalisées pour la validation, l'agrégation et la valorisation des données.<br><br>Niveau de détail du calcul des indicateurs.   |

S'appuyant sur cette grille, l'audit se décompose en 5 sections déclinées en 20 questions au total. Chaque question découle d'un prérequis formulé dans les règlements UE ou un document d'orientation de la Commission européenne dont la source est rappelée dans le tableau d'analyse.

La première colonne du tableau présente l'appréciation des évaluateurs de la réponse du système de suivi examiné aux questions soulevées.

La cotation retenue est la suivante :

| <b>Niveau d'appréciation</b>      |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Satisfaisant</b>               | Toutes les conditions sont réunies  |
| <b>Satisfaisant sous-réserves</b> | Les conditions sont réunies sous réserve de développement en cours ou d'ajustements à la marge  |
| <b>Risque modéré</b>              | Des difficultés soulevées posent questions en matière de réponses aux exigences communautaires sans pour autant apporter un risque de défaillance grave |
| <b>Risque critique</b>            | Il existe un risque de défaillance important / d'erreurs systémiques  |

La seconde colonne propose les commentaires détaillés.

La troisième colonne présente des préconisations en vue de pallier les manques / risques identifiés.

## Grille d'analyse du SI du PON FSE et PO IEJ au regard des attentes règlementaires et d'audit concernant la qualité de la donnée

| Cotation  | Commentaires   | Recommandations  |
|---|--|--|
| <b>5.2 Principes généraux de stockage &amp; de transmission des données agrégées</b>  |  |  |
| <b>Question n°1 : Un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée est mis en place pour les données relatives à chaque opération, y compris sur les participants</b> |  | <b>Source : RC (125), AD 480 / 2014 (24 + Annexe III)</b>  |
| <b>système d'information : Satisfaisant</b>   | <p>Ma Démarche FSE stocke l'intégralité des informations <b>pour chaque participant et chaque opération</b>, hors indicateurs de suivi à 6 mois. L'outil sert tant à la gestion des dossiers qu'au suivi de la mise en œuvre du PO. A cette fin, <b>les modules suivants ont progressivement été mis en place</b> (DGEFP, Journée « Ma Démarche FSE- 16 avril 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion d'un questionnaire (pour les données à l'entrée de participants mais pas à la sortie), d'une notice et d'un fichier Excel permettant aux bénéficiaires de recueillir les informations sans attendre l'accessibilité au système d'information dédié (V1 puis V2 en décembre 2014) ;</li> <li>- Mise en ligne du module « Outil suivi des participants » (décembre 2014);</li> <li>- Mise en ligne du module Bilan (Août 2015)</li> <li>- Mise en ligne du module CSF (Octobre 2015)</li> </ul> <p>Le taux de complétude des données participant pour les opérations démarrées avant 2015 n'étant pas significativement éloigné de celui de l'ensemble de la période (voir question 9), cette mise en place progressive ne semble pas avoir posé de problème particulier en matière de saisie et de stockage des données.</p> <p>A noter que le déploiement d'un outil comme MDFSE nécessite plusieurs années d'études et de développement qui avaient été anticipées par la DGEFP avec une première version de l'outil testée dès la programmation précédente.</p> |  |
| <b>Question n°2 : Les données sont recueillies, saisies et conservées dans le SI.</b>   |  | <b>Source : RC (125), AD 480 / 2014 (24 + Annexe III)</b>  |
| <b>système d'information : Satisfaisant</b>   | <p>Ma Démarche FSE est <b>l'outil central de saisie et de stockage des données de gestion et de suivi du PON FSE et du PO IEJ</b> pour la programmation 2014 – 2020. A ce titre, toutes les données sont recueillies, saisies et conservées dans le SI. Les données sont conservées pendant une durée de dix-neuf ans à compter du 1er janvier 2014. Cette durée est prorogée, le cas échéant, par la suspension d'un délai consécutif à une procédure judiciaire ou à une demande motivée de la Commission.</p>   | Concernant les données 6 mois après leur sortie des participants, il est nécessaire de prévoir un stockage sécurisé de ces données, éventuellement dans une base de données différente de celle de MDFSE. Cependant ces données doivent être accessibles à |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | A noter que les règlements n'exigent pas un système unique de stockage. A ce titre, les données participants relatives aux enquêtes à 6 mois n'ont pas nécessairement vocation à être stockées dans MDFSE.  | terme par l'outil infocentre afin de permettre leur analyse et la consolidation des rendus compte pour les indicateurs, le numéro d'identifiant des participants permettant de recouper les données avec la base MDFSE.  |
| <b>Question n°3 : Les données relatives aux indicateurs sont ventilées par genre quand les annexes I et II du Règlement FSE l'exigent</b>   |   | <b>Source : RC (125) AD 480 / 2014 (24 + Annexe III)</b>   |
| <b>système d'information : Satisfaisant</b>   | Les données sont dans MDFSE (et les documents annexes) obligatoirement ventilées par genre pour les indicateurs pertinents, en vertu de la collecte des micro-données pour chaque participant. L'analyse du fichier participants FSE et IEJ (extraction MDFSE) démontre que toutes les lignes participants sont renseignées en ce qui concerne le genre.  |  |
| <b>Question n°4 : L'Autorité de Gestion transmet au Comité de suivi des données sur les progrès accomplis par le PO dans la réalisation de ses objectifs (financiers, réalisation et résultats)</b> |   | <b>Source : RC (125)</b>   |
| <b>système d'information : Satisfaisant sous-réserves</b>   | <p>Ma Démarche FSE collecte l'ensemble des données nécessaires au calcul des indicateurs inscrits dans les annexes I et II du Règlement 1304 / 2013.</p> <p>Cependant, à ce jour, en l'absence d'infocentre d'outils de restitution des données (en particulier sur les indicateurs) saisies dans MDFSE, <b>la remontée des données est possible mais nécessite un travail à façon</b>. Le travail en cours (module informatique de restitution et élaboration de tableaux de bord) devrait pallier ces lacunes.</p> <p>On note aussi que certains indicateurs spécifiques du PO relatifs au ciblage des Quartiers politiques de la ville ne peuvent pour l'instant être calculés (4 indicateurs de réalisation et 1 indicateur de résultat).</p> | <p>Accélérer la mise à disposition d'un infocentre évitant les valorisations « à façon ».</p> <p>Concernant les indicateurs politiques de la ville, il est nécessaire d'accélérer la mise en cohérence des données sur les coordonnées des participants dans MDFSE (normalisation des adresses) et le Référentiel QPV pour calculer ces indicateurs.</p>   |
| <b>Question n°5 : L'AG met à la disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches et à la mise en œuvre des opérations</b>  |   | <b>Source : RC (125)</b>   |
| <b>système d'information : risque modéré</b>  | <p>Les OI et bénéficiaires ont accès à un ensemble de documents (boîte à outils) y compris portant sur le suivi des participants. Il se compose notamment du questionnaire et d'une notice d'accompagnement, d'un guide de suivi des participants, d'un guide d'utilisation de MDFSE et d'éléments complémentaires permettant l'import des données participants dans le SI.</p> <p>On peut ici encore souligner l'absence d'infocentre et d'outils de restitution et de valorisation des données. Les acteurs, notamment pour ceux qui saisissent directement dans MDFSE, n'ont donc pas à disposition d'informations permettant un suivi consolidé des participants de leurs actions.</p>  | <p>Les outils de restitution aux opérateurs (OI et bénéficiaires) doivent être rapidement fournis. :</p> <p>1/ écrans de restitution MDFSE (prévu pour septembre 2016), pour permettre aux bénéficiaires et aux gestionnaires de visualiser les indicateurs de chaque opération ou de plusieurs</p> <p>2/ Infocentre (en cours de développement, calendrier non connu à la date de l'audit). Or cet infocentre, à la</p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>A noter aussi les retards important pris sur le développement d'un agrégateur Synergie (Exalead) qui permettrait d'apporter une vision transverse des programmes sur les territoires.</p> | <p>différence des autres outils de restitution doit permettre au gestionnaire d'effectuer des requêtes spécifiques. Cet outil est donc très important pour les AGD et OI.</p> <p>3/ Tableaux de bord Cadre de performance &amp; pilotage stratégique (modèles réalisés et validés et en cours de développement, version bêta sur le CdP, accès élargi prévu pour septembre 2016)</p> <p>4/ <i>Agrégateur EXALEAD Synergie pour la consolidation nationale au titre du rôle d'Autorité de Coordination au niveau national et régional (développement en cours)</i></p> |
|--|--|---|

### 5.3 Cohérence & complétude de la donnée (hors indicateurs à 6 mois)

| Question n°6 : Les définitions telles que présentées dans les outils sont cohérentes avec :   |  | Source : PDRA EPM  |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les définitions européennes et nationales ?</li> <li>- Les documents méthodologiques de référence ?</li> </ul> |  |  |
| <p><b>système d'information : Satisfaisant sous-réserves</b></p>  | <p>Les définitions proposées dans MDFSE (boite à outil et info-bulles dans le mode de saisie directe) sont cohérentes avec les définitions européennes même si certaines précisions pourraient être utiles d'un point de vue didactique (cf. infra).</p> <p>A noter que la version du guide des indicateurs PON (fichier Excel téléchargeable sur MDFSE) ne traite pas des indicateurs non intégrés dans le programme. L'ensemble des indicateurs communs fait l'objet de définitions dans un fichier séparé (guide des indicateurs communs). Ce document, diffusé par la DGEFP et le CGET sous Ariane, n'est pas bien connu par les acteurs du PON FSE et du PO IEJ.</p> <p>Par ailleurs, la définition des « migrants » ne semble pas être totalement stabilisée. Les échanges avec la Commission (lettre DG Emploi ARES du 10 mars 2015) laissent sous-entendre que la France a retenu la définition du Règlement 862/2007 (CE) du 11/0/2007 mais que la Commission ne considère pas les données collectées (commune de naissance) comme suffisantes pour répondre à cette définition, qu'elle ne respecte pas. Elle préconise donc de collecter en complément les informations sur la nationalité de naissance des participants. Ceci amènerait d'ailleurs à s'écarter</p> | <p>Intégrer le fichier Excel « fiches indicateurs communs » dans MDFSE (le guide sur les indicateurs FSE, téléchargeable à partir de MDFSE, y fait d'ailleurs référence).</p> <p>Rajouter dans le processus de collecte et de saisie la nationalité de naissance des participants. A défaut, il est envisageable de modifier la section lieu de naissance (qui ne sert in fine qu'à renseigner cet indicateur) en une question fermée (oui/non) « né étranger à l'étranger ». Si cette question apparaît trop complexe, il serait aussi possible de recouper la nationalité de naissance du participant et l'information sur son origine (étrangère ou pas).</p> |

du Règlement 862/2007 pour se rapprocher de la définition française : « résidant en France né étranger à l'étranger » (Haut conseil à l'intégration - 1991, définition reprise par l'INSEE dans toutes ses statistiques). Or, à ce stade la nationalité de naissance des participants n'est pas renseignée dans MDFSE.

**Il faut souligner qu'il existe, y compris au niveau communautaire, un manque de clarté sur cette notion de migrant.**

**En ce qui concerne les indicateurs d'entités, on peut aussi relever une ambiguïté sur la définition du concept de projet au niveau européen.** L'article 2 du règlement 1303/2013 (alinéa 9) présente une "opération" comme *un projet, un contrat, une action ou un groupe de projets sélectionné par les autorités de gestion des programmes concernés*. Un projet pourrait donc être équivalent à une opération ou une partie seulement de l'opération. L'annexe D de la guidance CE se montre plus restrictive (voir page 19 puis la distinction dans l'exemple 4 pages 15 et 16 et enfin l'exemple 33 page 63 sur un indicateur entités) et rapproche la notion de projet à une action (au sens MDFSE). Or MDFSE ne permet de saisir les données pour les indicateurs d'entité qu'au niveau des opérations dans leur ensemble et pas des actions. **Ceci peut avoir comme conséquence une sous-estimation des valeurs de ces indicateurs entités** par rapport à une approche calquée sur l'illustration proposé dans l'annexe D.

Les deux modes de collecte de l'information soulèvent par ailleurs sur cette question des définitions un nombre limité d'interrogations :

➤ En saisie directe dans MDFSE

Bien que fournissant un certain nombre d'informations sur les définitions via les info-bulles, quelques erreurs de compréhension restent possibles :

**Inactifs** : la notion de « disponibilité sous 15 jours » ou de « freins à l'emploi » (mobilité, garde d'enfants, ...) n'est pas rappelée notamment dans les info-bulles. Ces notions sont pourtant au cœur des guidances et permettent la distinction avec les chômeurs (immédiatement disponibles et en recherche active d'emploi) ;

**Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites**: l'opérateur est invité à indiquer si l'opération (dans son ensemble) est à destination de gens du voyage ou marginalisés. MDFSE devrait rappeler les définitions et conditions d'applicabilité de cet indicateur (reprise du guide des indicateurs du PON) ;

**Données à la sortie** : aucune information n'est fournie (infobulle) dans le module de saisie et il n'existe pas non plus de questionnaire sur les sorties. On peut à ce titre citer des risques de

Repréciser plusieurs infobulles pour les indicateurs entités, sur la notion de chômeur et d'inactif et sur les indicateurs de sorties

Pour les imports : insérer un avertissement « ne pas se référer aux intitulés de colonnes mais bien des définitions dans les Fiches ».

1<sup>er</sup> option (la plus rigoureuse) : Adapter la mode de saisie des indicateurs entités en conséquence (module de suivi ou module demande de subvention / description de l'opération, à l'instar du suivi des priorités transversales).

2<sup>ème</sup> option (la moins lourde) : redresser la valeur a posteriori en additionnant le nombre total d'actions pour les opérations concernées (à l'instar du mode de calcul de l'indicateur spécifique R91.4)

➔ *A noter qu'il est indispensable de bien mettre en cohérence les termes et définitions associées dans les indicateurs communs et spécifiques (opérations/projet/action).*

Ajuster les définitions dans les infos bulles et/ou renvoyer à la FAQ

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>confusion concernant la notion de qualification ou encore sur la situation à la sortie (si le participant était déjà en emploi pourquoi renseigner « accède à un emploi » ?). Plus généralement, la définition de l'expression « au terme de leur participation », d'ailleurs utilisée pour une seule question, qui permet de retenir la situation dans les 4 semaines après la sortie effective du participant n'est pas rappelée.</p> <p>➤ <u>En Import</u></p> <p>La documentation technique pour l'import de participants est un document n'ayant pour objectif que d'accompagner la procédure d'import du fichier. Il en est de même pour le manuel MDFSE : suivi des participants. Ces documents <b>n'abordent pas la question de la définition des indicateurs</b> (idem pour la vidéo d'auto-formation). Il est donc nécessaire pour les porteurs de projet de se référer aux précisions directement inscrites dans les questions correspondant à chacune des colonnes du fichier d'import et aux guides méthodologiques.</p> | <p>Modifier la documentation technique de l'import en y ajoutant une section permettant le lien entre les colonnes de l'import et les définitions de référence.</p>   |
| <p><b>Question n°7 : Les définitions des indicateurs sont connues, appropriées et systématiquement appliquées par l'ensemble des acteurs de la collecte et saisie d'information.</b></p> |  | <p><b>Source : PDRA EPM</b></p>   |
| <p><b>système d'information : Satisfaisant</b></p>   | <p>Le SI de suivi du PON FSE et du PO répond à un <b>fonctionnement décentralisé plaçant le bénéficiaire au cœur de la collecte de l'information</b>. La question de <b>l'appropriation des définitions des indicateurs est donc clé à ce premier échelon de collecte</b>.</p> <p>Afin de prévenir les risques de mauvaise interprétation, <b>de nombreux outils sont à disposition des acteurs de la collecte et saisie de l'information</b> (Cf. questions précédentes et question n°12). Par ailleurs, lors du processus de demande de subvention sur MDFSE, un onglet « outils suivi participants » est intégré présentant les exigences CE en matière de suivi des données et permettant de télécharger les documents support. <b>L'utilisateur est enfin invité à confirmer qu'il a bien pris « connaissance des informations exposées »</b>.</p>  |   |
| <p><b>Usages et organisation : risque modéré</b></p>   | <p>Au cours des entretiens réalisés dans le cadre de cette mission, <b>certains gestionnaires et bénéficiaires ont soulevé des incompréhensions sur certaines définitions</b> (chômeurs/inactifs, notion de ménages, niveaux de qualification...). Certaines informations demandées ne s'inscrivent pas nécessairement dans les pratiques habituelles et les outils de suivi utilisés par les opérateurs (différence entre chômeur et inactif, niveau d'éducation organisé pour permettre un reclassement dans la Classification internationale CITE, tranche d'âge, durée du chômage, notion de ménage élargie, etc.). Il est difficile d'évaluer en volume l'impact de ces incompréhensions ; toutefois le caractère décentralisé de la collecte renforce nécessairement ce type de risques.</p>   | <p>Cette harmonisation de la compréhension de certaines définitions ne relève pas directement du SI mais devrait être améliorée par les actions d'accompagnement débutées en 2016, qui n'en apparaissent que plus indispensables.</p> |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | <p>On note d'ailleurs, que <b>des éléments de précision supplémentaires ont été intégrés dans les conventions de subvention globale</b> (annexe V <i>Définition des cibles et des indicateurs de réalisation du cadre de performance</i>), <b>notamment sur la définition des inactifs</b> (critères pour le stock et pour le flux). Ceci résulte du fait que certains SI internes utilisés par les opérateurs ne permettent pas d'assurer la distinction entre chômeurs et inactifs tels que définis au niveau UE, une solution par défaut leur est donc proposée à partir de critères existants. <b>Or ceux-ci apportent une approche potentiellement différente de la définition de référence.</b> Les critères appliqués aux participants en flux posent notamment question, à savoir qu'ils sont automatiquement considérés comme inactifs si la durée d'éloignement à l'emploi à leur entrée dans un parcours d'accompagnement intégré destiné à lever au moins un frein à l'emploi est supérieure à 12-16 mois (la fourchette nationale étant justifiée pour tenir compte des durées disponibles dans les SI).</p> <p><b>Cette définition se confond, dans de nombreux SI, avec la notion de chômeur longue durée et tendra ainsi à augmenter le nombre d'inactifs dans le calcul des indicateurs. Ce risque concerne toutefois un nombre circonscrit d'opérations / de bénéficiaires.</b></p> <p>Les différents entretiens ont par ailleurs révélés que d'autres approches pouvaient être retenues par les opérateurs (parfois même en accord avec les DIRRECTE) telle que l'affectation automatique du statut « en emploi » pour les participants en stocks (contrats aidés) et du statut chômeur pour les participants en flux (notamment pour les chantiers d'insertion).</p> | <p>Il convient par ailleurs de réduire au maximum l'utilisation d'éléments de critères supplémentaires et de se référer à la définition officielle retenue pour les programmes. A chaque fois, la définition officielle doit être rappelée afin d'éviter tout écart, en particulier pour les bénéficiaires qui ne peuvent se rattacher au critère édicté dans l'annexe V de la convention de subvention globale, soit parce que leur SI interne ne contient pas cette information, soit qu'ils n'ont pas de SI et n'accèdent pas à celui de l'OI.</p> <p>Ces critères doivent en effet être réservés aux opérateurs disposant de telles informations stabilisées dans leurs SI (les départements et leurs opérateurs directs pour leurs opérations internes le plus souvent).</p> |
| <p><b>Question n°8 : Les procédures et outils de collecte, MDFSE et ceux mis en place par les bénéficiaires / gestionnaires, permettent de recueillir une information harmonisée.</b></p> |  | <p><b>Source : PDRA EPM</b></p>   |
| <p><b>système d'information : Satisfaisant sous-réserves</b></p>  | <p>Le système de collecte se caractérise par une diversité de modalités de collecte chez les bénéficiaires et une certaine complexité de la chaîne de collecte. Afin de prendre en compte cette diversité, l'outil MDFSE et les différents documents cadre fournissent des préconisations d'usage et outils de vérification (contrôles automatiques notamment).</p> <p>De surcroît, il faut souligner que les données, quel que soit le mode de saisie, sont les plus standardisées possible avec une très grande majorité d'information collectée sous forme de questions fermées de type oui/non/ne souhaite pas répondre (afin de ne pas mélanger l'absence de réponse au refus de se prononcer) ou encore à choix multiples.</p> <p>Le mode import dispose aussi de système de contrôle et de blocage en cas de problème de non compatibilité ou d'incohérence des données importées avec les formats MDFSE.</p> <p><b>L'existence d'approches différentes entre le mode de saisie directe et d'import de données dans</b></p>   | <p>Accentuer les contrôles sur la procédure d'import des</p>  |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p><b>MDFSE soulève toutefois certaines interrogations.</b> Par exemple, sur les inactifs, si cette information est déduite d'autres questions dans l'import (tel que préconisé dans le PDRA-EPM), elle est renseignée manuellement en mode saisie directe. De même, l'information sur la situation des ménages n'est pas renseignée / filtrée de la même manière. En matière de contrôle de saisie, l'import permet à un participant d'être à la fois en emploi et en formation ce qui n'est pas possible en saisie directe (voir questions 13 et 14 pour plus de précisions sur les questions de contrôles automatiques).</p>  | <p>données afin de les harmoniser avec les contrôles de la saisie directe (voir question 15)</p>   |
| <p><b>Usages et organisation : Satisfaisant sous-réserves</b></p>  | <p><b>L'outil informatique MDFSE, aussi performant soit-il ne suffit pas à garantir une information harmonisée.</b> Dans l'approche (décentralisée) adoptée pour la France, la responsabilité première revient aux bénéficiaires et dans certains cas au propre SI des bénéficiaires.</p> <p>Si la saisie directe ne permet pas aux utilisateurs de saisir une information non harmonisée, certaines incertitudes portent sur le mode import, notamment en fonction du mode de collecte et de stockage initial. Ainsi, si l'import est utilisé par les seuls opérateurs qui ont un SI robuste, il n'y a pas a priori de problème d'harmonisation (sauf éventuellement en matière de définition ou de fiabilité mais ceci relève d'une autre question). L'utilisation de Système d'information chez les bénéficiaires peu adaptés ou a fortiori de fichiers Excel non-conformes peut poser des problèmes aux opérateurs : difficultés d'importation des données qui retardent la remontée des informations voire problème d'homogénéité des données saisies.</p> <p>Une possibilité d'hétérogénéité porte sur la notion de participant à l'opération versus la notion de parcours et ce dans le cas de conventions annualisées chez les bénéficiaires. En effet dans ce cas les participants sont « sortis » de l'opération au 31/12 de chaque année et pour certains « ré-entrés » au 01/01 de l'année suivante sans pour autant que cela constitue réellement un nouvelle entrée l'opération restant identique.</p> <p>Si le système d'information national respecte bien les règles communautaires en la matière (voir annexe D) en imposant dans ce cas le double comptage, cela introduit nécessairement un biais tant dans l'estimation du nombre de participants et des résultats immédiats des opérations que dans l'évaluation de la plus-value du programme notamment relative aux résultats des enquêtes à 6 mois.</p> | <p>L'utilisation d'outils pré-formatés de saisie est préconisée (saisie directe dans MDFSE, de Systèmes d'information externe adaptés ou à défaut du fichier Excel élaboré par la DGEFP).</p> <p>Donner la possibilité d'identifier les participants sortants et entrants sur la même opération scindée en opération annuelle pour cause administrative.</p> |
| <p><b>Question n°9 : L'enregistrement des micro-données est complet pour tous les indicateurs pertinents pour tous les participants et pour toutes les opérations.</b></p> |  | <p><b>Source : Q-DGEFP ; PDRA EPM</b></p>  |
| <p><b>système d'information : Satisfaisant sous-réserves</b></p>   | <p>Il est important de préciser qu'en date de la réalisation de cet Audit, les demandes de Bilan/CSF sont validées à condition que les données des participants soient saisies à 100%. Du fait du risque de lourdeur et de retard de paiement résultant d'une telle approche, celle-ci est en cours d'évolution, davantage en cohérence avec les conventions d'attribution de subvention (Entretien</p>  | <p>Dans la mesure où il n'y aura plus d'obligation de renseignement à 100% lors des Bilans/CSF, il est nécessaire d'informer au plus tôt les bénéficiaires sur</p>   |

DGEFP, Cf. convention article 13). Cette approche intègre les marges de tolérance (taux de non réponse) mais en contrepartie intègre un risque de correction financière si cette marge est dépassée (dans l'esprit de l'article 142 du RC européen).

Jusqu'à ce jour, l'enregistrement des micro-données pour les opérations ayant fait l'objet de bilan est donc proche de 100% dans la base. On note toutefois l'absence de données collectées sur la nationalité de participants en vue de l'identification (selon les préconisations de la CE) de personnes migrantes (cf. question n°6). Cette donnée ne fait pour autant pas partie des données prioritaires (section 4.7.1 de l'annexe D de la guidance CE).

En ce qui concerne la totalité de la base (et pas seulement les opérations ayant fait l'objet de bilan), l'enregistrement pour les opérations en cours présente les niveaux suivants.

#### **Complétude des micro-données relatives à tous les indicateurs du PON et PO IEJ**

L'analyse à partir d'une extraction de la base au 16 janvier 2016 du taux de renseignement des fiches participant FSE permet d'identifier 88,47% de fiches (avec une date d'entrée) complètes sur les données d'entrée (y.c durée du chômage ou vivant dans un ménage monoparental avec des enfants - si pertinent et en intégrant le NSP comme une réponse valable). Si le seuil maximal de 30% de non réponse sur les données non obligatoires visé par la DGEFP (lettre de la DGEFP du 6 février 2015 aux préfets de région sur les enjeux liés au suivi des participants) est respecté, **le seuil maximal de 2% de non réponses concernant les données obligatoires pour la CE présente un risque de dépassement** (à noter que ces seuils relèvent d'un simple objectif national mais ne constituent pas des critères officiels européens contraignants). **La situation du ménage et dans une moindre mesure la durée du chômage sont les informations les plus souvent manquantes.**

La base de données IEJ (extraction du 29 février 2016) présente un taux de complétude plus important (98,5% des fiches avec une date d'entrée) répondant ainsi aux exigences souhaitées de complétude citées plus haut.

**En matière de données à la sortie, les taux de non réponse sont bien moins importants que pour les entrées** (3% pour le FSE et 0,5% pour l'IEJ).

#### **Complétude de la saisie des micro-données pour tous les participants et toutes les opérations**

Cette analyse a été limitée du fait de l'absence d'information dans l'export standard fourni permettant d'identifier exactement les opérations faisant l'objet d'un accompagnement de participants (information disponible dans les conventions).

Un travail alternatif a consisté à focaliser l'analyse sur les opérations (validées en Comité de programmation ou conventionnées, + date d'exécution inférieure à janvier 2016) des objectifs

leurs responsabilités en matière de saisie et la situation au cours des opérations.

Il convient de mettre en place au plus vite des indicateurs de qualité de la saisie (niveau de complétude y compris pour les coordonnées des participants) dans MDFSE auxquels les porteurs de projets puissent avoir accès et un système d'alerte (par exemple trimestriel sur le niveau de complétude de leur opération).

Ces indicateurs seront également intégrés de manière agrégés dans les tableaux de bord pour l'AG et par AGD.

Les actions de sensibilisation et de formation des acteurs doivent notamment porter sur les enjeux de la saisie et souligner l'importance de renseigner toutes les données, notamment sur la situation des ménages (même si les opérateurs & OI ne voient pas toujours la pertinence de cette information...)

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | <p>Spécifiques du PO visant principalement des actions d'accompagnement. <b>40,7% des opérations effectivement démarrées ne comportent pas de lignes participantes ce qui ne permet pas</b> pour autant de conclure que la totalité de ces dossiers (951) devrait obligatoirement avoir des participants enregistrés, certaines actions n'ayant pas vocation à une prise en charge de participants. Mais ce chiffre constitue tout de même un point d'alerte.</p> <p>Concernant l'IEJ, seuls 53 dossiers sur 331 ne comportent pas de lignes participantes, soit 16% des dossiers effectivement programmés. A noter que ce taux était de 33% à la mi-janvier 2016. Les efforts en matière de contrôle et de remontée d'information réalisés début 2016 sont donc à souligner et doivent être poursuivis puisque les opérations IEJ sont, par construction, des opérations devant comporter des participants.</p> <p><b><u>Sur la présence de coordonnées des participants</u></b></p> <p>On relève dans le fichier FSE une centaine de participants sans adresses postales ni référents associés. En ce qui concerne les coordonnées des participants, si les numéros de téléphone sont effectivement bien renseignés, les adresses email présentent un taux élevé de non renseignement (autour de 65% pour le FSE et de 30% pour l'IEJ) pouvant à terme poser un problème pour les enquêtes à 6 mois pour lesquelles ces informations sont importantes.</p> |  |
| <b>Question n°10: Les données sont renseignées au fil de l'eau.</b> | <b>Source : AD 480 + PDRA EPM</b>  |  |
| <b>système d'information : Satisfaisant sous-réserves</b>           | <p>Diverses dispositions prévues dans MDFSE ont vocation à inciter les porteurs à renseigner les fiches participants le plus tôt possible après leur entrée dans l'opération (la date d'entrée ne pouvant être antérieure à la date de démarrage de l'opération pour le suivi du FSE) et leur sortie.</p> <p>A noter qu'à l'instar des guidance européennes, cette approche est recommandée par la DGEFP sans pour autant y associer des objectifs contraignants ou risques de sanction financière (sauf au stade de la demande de bilan/ CSF).</p> <p>Il est ainsi recommandé aux bénéficiaires de mettre à jour le module participant au moins une fois par mois (<i>Cf. Q-DGEFP ; guides méthodologiques sur saisie des indicateurs</i>). Deux dispositions sont notamment prévues :</p> <p>- Pour les données en entrée : le suivi des participants est possible via la plateforme Ma Démarche FSE : « <b>Dès lors que votre demande est déclarée recevable par le gestionnaire, les <i>indicateurs entités et les fiches des participants</i> intervenant aux opérations <b>doivent être renseignées.</b> » De</b></p>  | <p>Si les fonctionnalités répondent à cet enjeu, il faut renforcer le suivi via la mise en place d'un système automatique de contrôle qualité et de relance dans MDFSE.</p> <p>Le système doit permettre d'identifier et d'alerter les bénéficiaires et les gestionnaires (OI ou AGD responsables) sur des opérations pour lesquelles des fiches participants ne sont pas créées / renseignées au fil de l'eau.</p> <p>Il est demandé aux porteurs de projet si leur opération a pour objectif l'accompagnement de participants. Cela permet d'identifier celles pour lesquelles un nombre</p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>cette façon, les délais de passage en comité de programmation et de conventionnement ne rallongent pas ceux de saisie des indicateurs. Par ailleurs un message d’alerte est envoyé aux responsables 1 mois après la date de saisie des données du participant si ces données ne sont pas complètes.</p> <p>- Pour les données en sortie : elles doivent être enregistrées dans une période de quatre semaines après la date de sortie. Un mois après la sortie, l’absence de saisie complète des données se traduit par des messages d’alerte envoyés par MDFSE au porteur de projet et au gestionnaire sans pour autant que la saisie soit rendue obligatoire pour poursuivre les opérations dans MDFSE.</p> <p>Enfin, MDFSE propose des bilans intermédiaires ou facultatifs permettant ainsi de faire le point sur la complétude des données saisies par les bénéficiaires.</p> <p>Ces modalités de contrôle et de rappel ne permettent toutefois pas d’identifier et de relancer automatiquement les bénéficiaires n’ayant pas enregistré de participants alors que leur opération a effectivement démarré.</p> | <p>participant prévus est saisi dans les conventions. Toutefois, il est important de renvoyer dans le SI à la définition de référence du participant afin de s’assurer de sa compréhension par les porteurs de projet.</p> <p>Pour ces opérations qui ont démarré depuis plus de deux ou trois mois (c’est-à-dire validées en Comité ou conventionné + date d’exécution inférieure à n-2/3 mois), si aucune ligne participants n’a été saisie, un message d’alerte sera envoyé au bénéficiaire et au gestionnaire.</p> <p>Ce suivi doit aussi être réalisé à une échelle agrégée, en intégrant des indicateurs de suivi de la collecte dans des reporting de gestion de l’infocentre permettant le suivi en « temps réel » de la saisie attendue vs saisie réelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liste des opérations démarrées depuis quatre semaines sans aucun participant saisi à l’entrée</li> <li>- différence entre le nombre de participants en prévisionnel et les participants saisis alors que l’opération est terminée</li> <li>- calcul de l’écart entre les participants saisis à la sortie avec ceux saisis à l’entrée alors que l’action est terminée etc.</li> </ul> |
| <p><b>Usages et organisation :<br/>Risque critique</b></p> | <p>En pratique, il est difficile de vérifier de manière exhaustive et précise l’effectivité de la collecte au fil de l’eau des données des participants dans MDFSE.</p> <p>L’analyse effectuée sur l’extraction (voir questions précédente) permet toutefois d’identifier des lacunes concernant les opérations en cours (n’ayant pas fait l’objet de bilan ou CSF). Un traitement supplémentaire (sur la base du POn FSE) révèle par exemple que <b>seulement 6 dossiers validés et démarrés entre le mois de décembre 2015 et le 15 janvier 2016 présentaient, le 16 janvier 2016, des lignes participant sur un total de 258 dossiers retenus</b> (s’inscrivant dans les OS visant au financement d’opérations de prise en charge de participant).</p>  | <p>Au-delà de la sensibilisation des acteurs et de la mise en place dans l’outil de système de suivi et d’alerte de la saisie, il convient de s’interroger sur la possibilité de la mise en place d’une règle de gestion imposant une qualité de reporting minimum (cf. exemple suédois). Ceci pourrait impliquer une modification des conventions puisque celles-ci stipulent jusqu’à présent</p>  |

Si les textes européens ne fournissent pas de base légale pour sanctionner des manquements en matière de renseignement en continu, il est pourtant clair **qu'une défaillance systémique de ce type amène un vrai risque en matière de disponibilité de l'information remettant en cause la fiabilité du reporting annuel (RAMO). Ceci pourrait être remis en cause par la CE au motif de « l'existence d'une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques » (article 142 du RPDC).**

Des exemples dans d'autres pays européens (y compris durant la période précédente comme la Lituanie) montrent que des obligations de reporting peuvent être instaurées vis-à-vis des bénéficiaires (et suivies dans MDFSE, voir recommandation sur le SI ci-dessus).

L'obligation mensuelle de reporting est par exemple inscrite dans les conventions d'attribution de subvention FSE en Suède.

**Il est probable que certains modes de collecte n'incitent pas à un renseignement régulier de MDFSE**, notamment dans le cas où un bénéficiaire utilise son propre système d'information ou quand il mobilise un opérateur en mode marché. Il est par ailleurs important que les gestionnaires (AG, AGD, OI) renforcent ce travail de contrôle et de relance auprès des bénéficiaires.

On note par exemple, à la date de l'audit, une très faible mobilisation de Pôle emploi sur l'axe 1 (PI 8.1) qui émerge sur 11 projets d'accompagnement intensif des jeunes, tous démarrés en 2014 ou 2015 (pour un total de 19 millions d'Euros de dépenses programmées), et pour lesquels aucune donnée participant n'avait encore été saisie dans MDFSE au 16 janvier 2016.

**Cette faible proactivité de certains acteurs sur la plateforme MDFSE est par ailleurs renforcée par l'absence à ce stade de possibilité de restitution des données en vue de réaliser un suivi des opérations** (retours entretiens avec des opérateurs). La collecte de données sur MDFSE est donc pour l'instant vécue comme une contrainte liée aux obligations contractuelles et vérifiée lors de bilans / CSF.

Ce manque de saisie des données sur les participants peut se révéler problématique en vue de la transmission annuelle des valeurs dans la mesure où les données sur les indicateurs de réalisation portent sur les opérations intégralement mises en œuvre mais aussi sur celles qui le sont partiellement et, de ce fait, n'ont pas fait l'objet d'un CSF et du contrôle associé (cf. règlement FSE article 5.3). Ce manque d'actualisation de la base pose également problème dans la perspective de lancement des enquêtes à 6 mois et peut même se révéler sérieux dans la perspective de l'atteinte

que les données doivent être renseignées au plus tard au moment du bilan.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>des valeurs intermédiaire du cadre de performance (certains participants ne seront pas enregistrés dans MDFSE au 31 décembre 2018 alors qu'ils pourraient être comptabilisés).</p> <p>Au-delà de ces enjeux de reporting, la non-saisie au fil de l'eau soulève des questions en matière de stockage et de sécurisation de la donnée dans le cas où le bénéficiaire rencontrerait des problèmes avec son propre outil de collecte de données (SI interne et a fortiori fichier Excel de suivi).</p> |  |
|--|--|--|

## 5.4 Contrôle qualité de la donnée collectée et saisie

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>Question n°11 : Les acteurs en charge du suivi et de la gestion des données sont clairement identifiés, ainsi que leur niveau de responsabilité ?</b> | <b>Source : PDRA EPM</b> |
|--|--------------------------|

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b> système<br/>d'information :<br/>Satisfaisant</b> | <p>Tout d'abord, il faut rappeler que les conventions d'attribution définissent clairement les responsabilités des bénéficiaires en matière de collecte et de saisie de la donnée.</p> <p>La plateforme MDFSE se caractérise par une gestion décentralisée des accès, la structure directement responsable de l'acteur visé pouvant créer autant de compte d'accès (AG → AGD, AGD → OI, etc.). 3 ou 4 catégories d'utilisateur / profil sont prévues avec des périmètres d'accès prédéfinis (de l'administrateur à la simple consultation). Ces catégories sont déclinées aux niveaux national et régional, par OI et bénéficiaire. <b>Il n'y a donc théoriquement pas de risque de confusion.</b></p> <p>En matière de contrôle, le journal des connexions à l'application MDFSE permet de tracer l'ensemble des opérations de création ou de modification de données. Cet historique est partiellement disponible dans MDFSE en ce qui concerne les imports mais pas pour la saisie directe. Par ailleurs, il n'est actuellement conservé que pendant 6 mois soit une durée inférieure à celle de la plupart des opérations.</p> |  |
|--|--|--|

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Usages et organisation : Satisfaisant sous-réserve</b></p>   | <p><b>Le principal risque identifié pour les utilisateurs est de partager les codes d'accès au sein d'un service, voire de l'ensemble de la structure.</b> Cette pratique d'identifiant unique et partagé était fréquemment utilisée lors de la période précédente (même si les enjeux n'étaient pas les mêmes en l'absence de suivi individualisé) et semble encore possible (retour d'entretiens)</p> <p>Concernant l'organisation interne des bénéficiaires, il existe deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines structures confient aux mêmes personnes la collecte des données auprès des participants (via questionnaire) et la saisie des données dans MDFSE.</li> <li>- Mais un nombre substantiel de structures séparent ces deux fonctions, permettant d'un côté une vérification des données (certains PLIE, AGEFOS ou encore chambre de commerce) mais pouvant d'un autre côté, introduire un risque d'erreur de saisie.</li> </ul>   | <p>Il sera important de vérifier lors des contrôles sur place que les personnes identifiées comme responsables de la saisie ont bien réalisé ce travail et n'ont pas délégué à des personnes non qualifiées et/ou non formées aux enjeux de la saisie (interim, assistant administratif...).</p>   |
| <p><b>Question n°12 : Les acteurs en charge de la collecte et saisie sont sensibilisés et formés aux enjeux de la fiabilité des données.</b></p> |   | <p><b>Source : Q-DGEFP ; PDRA EPM</b></p>  |
| <p><b>Usages et organisation : Sous réserves</b></p>   | <p><b>Cette condition est particulièrement importante dans le cadre d'un système de collecte décentralisé faisant reposer la responsabilité sur les opérateurs le plus en aval possible (bénéficiaires) et dont les informations finalement recueillies restent déclaratives.</b></p> <p>A ce stade, les actions suivantes ont été réalisées par la DGEFP afin de faciliter l'appropriation de ces nouvelles pratiques en matière de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier 2014 (150 personnes)</li> <li>- Séminaire en 2015 pour tous les OI</li> <li>- Ma ligne FSE ouverte depuis début 2015</li> </ul> <p>L'audit de la CE des systèmes de gestion et de contrôle relatif au Programme Opérationnel IEJ pour la France recommandait d'ailleurs fin 2014 d'élaborer un plan de formation pour l'ensemble des gestionnaires du FSE. <b>Ce plan défini en 2015 est en début de déploiement</b> (premières sessions du module « suivi des indicateurs » en avril 2016). A noter qu'à ce stade seules les AGD pourront bénéficier des formations, les organismes intermédiaires ou bénéficiaires n'étant pas concernés par ce plan.</p> <p>Des actions de sensibilisation à l'enjeu de la fiabilité des données ont par contre pu être mises en place à l'occasion de formations ou sessions d'informations dispensées par d'autres acteurs (têtes de réseau, organismes intermédiaires, DIRECCTE, ...) (Cf. Entretiens DGEFP ; Entretiens partenariat)</p> | <p>L'Autorité de Gestion est pleinement consciente des enjeux en matière de fiabilité des données et a déjà mis en œuvre de nombreuses actions de sensibilisation.</p> <p>L'expérience des précédentes périodes de programmation a montré toutefois que cette sensibilisation, si elle doit être particulièrement forte au démarrage du programme, doit être prolongée dans la durée ne serait-ce que pour pallier les mouvements de personnels dans l'ensemble des structures concernées par la collecte d'informations.</p> <p>Des travaux conduits dans le cadre de l'accompagnement du changement du suivi des indicateurs de la DGEFP doivent contribuer à la</p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>De nombreux <b>documents finalisés et vidéos de formation</b> sont eux mis à disposition sur MDFSE (Examen MDFSE). On pourra citer par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuel (MDFSE) : suivi des participants 2014 – 2020 ;</li> <li>- Vidéo : Suivi des participants ;</li> <li>- Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants</li> <li>- Notice d'utilisation du questionnaire</li> <li>- Guide suivi des participants 2014-2020</li> <li>- Modèle de fichier pour l'import des participants dans le système (pour le PO national)</li> <li>- Modèle de fichier pour l'import des participants dans le système (pour le PO IEJ)</li> <li>- Documentation technique de l'import de participants</li> <li>- Guide Suivi Indicateur FSE</li> <li>- Guide indicateurs du PON FSE</li> </ul> <p>Malgré la mise en place de ces outils, <b>rien ne permet d'attester que les acteurs de la saisie, collecte et valorisation de l'information ont obligatoirement suivi une formation ou pris connaissance des guides.</b></p> | <p>poursuite de la sensibilisation des acteurs à ces enjeux (partage des définitions, saisie au fil de l'eau, conditions d'utilisation SI ou saisie directe, etc.)</p> |
| <p><b>Question n°13 : Des procédures de contrôle qualité sont mises en place, formalisées et appliquées à chacun des échelons de la collecte et de saisie.</b></p> |   | <p><b>Source : PDRA EPM</b></p>  |
| <p><b>système d'information : Satisfaisant sous-réserves</b></p>   | <p>Certaines procédures de contrôle qualité ont été définies lors de la saisie (et imports) dans MDFSE. Différentes fonctions permettent de réaliser des contrôles de saisie, en particulier en matière de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de données incomplètes (Cf. question n°14) ;</li> <li>- Cohérence des données saisies, recherche d'éventuels doublons, d'erreurs de saisie et de valeurs aberrantes (Cf. question n°15)</li> </ul> <p>L'analyse réalisée (voir ci-dessous) révèle toutefois certaines lacunes, notamment en ce qui concerne le mode import, qui ne présentent pour autant pas un risque grave d'incohérence ou de menace en matière de qualité statistique de la donnée (certaines d'entre elles pouvant d'ailleurs être ajustées a posteriori).</p>   | <p>Voir les recommandations pour les questions 14 et 15</p>  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Usages et organisation : Satisfaisant sous-réserves</b></p>   | <p>Différentes démarches sont prévues en amont notamment des actions de sensibilisation, formation sur la qualité des données (voir question précédente). Lors de l’instruction et du conventionnement un certain nombre de vérifications sur la capacité des bénéficiaires à collecter et saisir la données ainsi que sur les prérequis en matière de système de suivi sont réalisées. <b>Par contre, il n’existe pas à notre connaissance de vérification systématique du respect des exigences CE (notamment définition) des outils utilisés par les OI et les bénéficiaires dans le cas où ils ne saisissent pas directement dans MDFSE.</b></p> <p>Des procédures de contrôle a posteriori sont également prévues, notamment lors des CSF. Par ailleurs, les rapports de visite sur place (auprès de bénéficiaires) incluent bien une rubrique dédiée au suivi des indicateurs (cf. grille de questionnaire qualité des données).</p> <p>En outre, une grille d’évaluation a été transmise aux gestionnaires (en mars 2016) en vue de réaliser des contrôles qualité des données relatives aux indicateurs FSE et IEJ. Celle-ci, structurée en 14 questions, reprend les principaux points du memorandum UE sur l’audit de la qualité des données (PDRA-EPM). Elle prévoit aussi la vérification de la qualité des informations saisies dans MDFSE provenant des questionnaires ou SI interne sur 15 participants choisis au hasard (sans pour autant vérifier l’exactitude des informations collectées auprès des participants).</p> <p>Du fait de l’envoi récent de cette procédure de contrôle il n’est pas encore possible de se prononcer sur l’efficacité de cette démarche qui devra être évaluée : mise en œuvre effective, fréquence des contrôles, nombre de bénéficiaires visés et retours d’expérience.</p> | <p>Mettre en œuvre à large échelle de procédures de contrôle approfondi ex ante et ex post, notamment en programmant des visites sur place suffisamment tôt dans la mise en œuvre des opérations à risque (volume prévisionnel de participants importants, absence de SI interne, petite structure peu familière de la collecte de micro-données, opération devant contribuer à l’atteinte des cibles de performance ...). Suivi de ces actions et création d’un système d’alerte (par type d’opérateur, territoires)</p> <p>Assurer (dans une logique de retour d’information) le suivi des retours de la grille de contrôle qualité établie par la DGEFP et diffusée au printemps 2016 et prévoir des actions ciblées d’accompagnement en cas d’identification de défaillances potentielles chez certains bénéficiaires.</p> |
| <p><b>Question n°14 : Des procédures permettent d'identifier et de traiter les manques et de les corriger</b></p> |  | <p><b>Source : Q-DGEFP ; PDRA EPM</b></p>  |
| <p><b>système d’information : Satisfaisant sous-réserves</b></p>  | <p>Deux risques potentiels sont identifiés, à savoir (i) l’absence de fiches / lignes participants dans le module de suivi alors que ces participants bénéficient bien d’un soutien au titre des programmes (FSE/IEJ) et (ii) l’incomplétude des informations fournies pour un participant identifié.</p> <p>La principale procédure est mise en œuvre lors du CSF en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout participant qui n’est pas enregistré dans le module de suivi avec a minima nom, prénom et date de naissance ne sera pas considéré comme existant au regard du programme y compris en termes d’éligibilité.</li> </ul>  |  |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrôle de complétude des données sur les participants est lui aussi réalisé lors de ces CSF (voir question 9)</li> </ul> <p>Concernant la complétude des données, il existe bien pour la saisie directe un système d'avertissement pour le bénéficiaire (voir questions 9 et 10).</p> <p>En import, la vérification se fait par bloc (une question découpée en plusieurs colonnes). La règle sur ces blocs est que toutes les colonnes d'un bloc doivent être complétées à partir du moment où une première colonne a été complétée. L'import est donc bloqué si un bloc de données est partiellement renseigné. A noter que dans le cas où le bloc est complètement vide, l'import est accepté nonobstant une anomalie constatée par le SI (et reprise seulement lors des opérations de bilan).</p> <p>Concernant les coordonnées de participants, on note qu'il est possible en saisie directe de ne renseigner ni numéro de téléphone, ni adresse email sans fournir de justification.</p> <p>En matière d'indicateurs entités du programme, <b>l'obligation de renseignement ne peut être efficacement vérifiée si une valeur par défaut est retenue dans le SI</b>. Si la valeur par défaut pour les indicateurs est le « non », il y a un véritable risque de fiabilité / d'incohérence sur les valeurs obtenues.</p> <p><b>L'indicateur relatif au nombre de PME soutenues fait lui l'objet de contrôle lors des CSF.</b></p> | <p>Rendre obligatoire en saisie directe la présence de coordonnées téléphonique et/ou d'une adresse mail</p> <p>Case vide par défaut à intégrer pour les indicateurs entités CE (comme pour les indicateurs nationaux)</p>  |
| <p><b>Question n°15 : Des procédures permettent d'identifier et de traiter les incohérences constatées dans les données et rapports, dont les doubles saisies</b></p> |  | <p><b>Source : PDRA EPM</b></p>   |
| <p><b>système d'information : Satisfaisant sous-réserves</b></p>  | <p><b>Contrôles de cohérence</b></p> <p>Comme le souligne la réponse de la DGEFP à l'audit IEJ : « <b>le système met en œuvre des contrôles de qualité et de cohérence</b>, directement lors de la saisie des informations (saisie directe ou via l'importation), notamment les contrôles de cohérence sur le sexe, l'âge, la situation sur le marché du travail (à l'entrée et à la sortie immédiate), le niveau d'éducation atteint à l'entrée, la situation du ménage mentionnés au tableau 2 de l'annexe D de la guidance sur le suivi et l'évaluation du FSE (page 30) ».</p> <p>Actuellement, <b>on peut constater certaines incohérences dans la base de suivi du PON</b>, (Cf. Analyse de la base de données PON en date du 13 janvier 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sur les questions relatives aux ménages</b> (exemples : un peu plus de 8% des participants en</li> </ul>  | <p>Dans la mesure où les données à l'entrée sont destinées à renseigner les indicateurs de réalisation même si l'opération n'a pas fait l'objet de bilan/CSF, il paraît justifié de consolider le contrôle de cohérence, notamment sur le module import, et ne pas attendre la clôture des opérations. En effet, dans le fonctionnement, certains indicateurs sont potentiellement calculés à partir de certaines données erronées, notamment en matière de doublons et d'information sur la situation des ménages.</p> |

emploi également déclarés vivant dans un ménage où personne n'est en emploi ; 15,8% de participants déclarés comme vivant dans un ménage monoparental avec enfant à charge ne sont pas déclarés vivant dans un ménage avec enfants à charge) ;

- Sur la durée du chômage (exemples : présence de 3 098 participants non chômeurs avec une durée de chômage supérieure à 0 ; inversement 3 380 chômeurs avec une durée égale à 0 et 455 qui n'ont pas de durée + quelques valeurs aberrantes) ;

A noter que ces erreurs proviennent des fichiers importés dans la mesure où la saisie directe ne permet pas de telles incohérences (questions conditionnelles et contrôles de saisie).

Quelques incohérences sont également constatées sur les dates d'entrée et de sortie ou sur les dates de naissance (participants de moins de 14 ans ou de plus de 100 ans à l'entrée).

**La plupart de ces incohérences peuvent être redressées à posteriori, notamment sur la situation des ménages et donc ne présentent pas de risques systémiques.** Toutefois, les informations concernant la durée du chômage sont, elles, essentielles à l'identification des chômeurs longue durée.

**Concernant les indicateurs identité, aucun contrôle automatique de cohérence n'est prévu.** Il est en l'occurrence envisageable qu'une opération puisse être pertinente au regard de l'ensemble des indicateurs associés à l'objectif spécifique auquel elle est rattachée.

En matière de vérification des données à la sortie, les principaux contrôles de cohérence sont effectivement appliqués par exemple entre la raison de la sortie prématurée et la situation sur le marché du travail (même s'il reste possible de ne pas renseigner cette dernière information alors que la raison était « A trouvé un emploi, une formation, un stage »).

Il est enfin possible de s'interroger sur la pertinence de la vérification des codes postaux de naissance via les bases INSEE car celle-ci amène de nombreux blocages (les codes postaux ayant évolué depuis 50 ans) alors que cette donnée n'est pas valorisée par la suite. Il en va de même pour le contrôle des noms de communes (exemple Saint ou St, avec ou sans tiret, etc.).

#### **Contrôle des doublons**

Comme le souligne la réponse de la DGEFP à l'audit IEJ : « **le contrôle des doublons pour les participants de la même opération FSE ou IEJ est opéré par « Ma démarche FSE » dans le cadre de la saisie directe** ». Un doublon est détecté lorsque les informations suivantes sont identiques à une

Concernant la situation des ménages, il conviendrait pour être rigoureux de lier les questions Q1a-d à Q3a (Q3a ne peut pas être oui si Q1a-d = oui), la question Q3a à Q3b (Q3b ne peut pas être oui avec Q3a = non). Par ailleurs l'information « participants vivant dans un ménage avec des enfants à charges » ne peut pas être exploitée seule car cette information n'est demandée qu'en saisie directe.

Durée du chômage : Blocage de saisie / import à mettre en place sur ce champ de donnée si le participant est déclaré chômeur. Valeur 0 à fusionner avec la valeur 1 mois (inférieure ou égale à 1 mois)

Suppression du contrôle de cohérence sur la commune de naissance : nom et code postal (données non nécessaire au calcul des indicateurs).

autre fiche participant : Nom ; Prénom ; Sexe ; Date de naissance.

**Le mode import n'intègre pas de blocage immédiat en cas de doublons.** Ceci a été délibérément écarté afin de ne pas alourdir le processus d'import, la mise en cohérence étant de ce fait assuré lors des bilans d'opération. Un certain nombre d'anomalies à l'import sont ainsi corrigées a posteriori (les doublons se comptent en milliers de participants dans l'extraction MDFSE fournie). Aucune information n'a été fournie sur la manière dont ces ajustements sont réalisés. Les retours de terrain démontrent qu'il existe un certain nombre de cas où le participant a quitté l'opération mais qu'il y revient sous un laps de temps restreint. Si en pratique, les bénéficiaires devraient conserver sa fiche existante, certains d'entre eux créent une nouvelle fiche induisant donc pour une opération un doublon. Dans ce cas, le dédoublonnage implique de retenir la situation à l'entrée renseignée dans la première fiche et la situation à la sortie dans la dernière.

Prévoir une évolution de l'import avec l'ajout d'un contrôle sur les doublons ou d'un traitement automatisé très fréquent permettant le redressement des bases.

## 5.5 Respect de la vie privée et sécurité des données

**Question n°16 : Les acteurs de la collecte et saisie respectent tous les règles informatique et liberté pour les données renseignées.**

Source : Q-DGEFP ; PDRA EPM

système  
d'information :  
Satisfaisant

Les précautions suivantes liées à la collecte et saisie des données relatives aux participants ont été prévues dans le système :

- Le non recueil de certaines données, dont la saisie a été considérée comme contraire au droit français (« minorités ») ;
- La possibilité de ne pas répondre aux deux questions « Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ? » et « Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ? » en cochant la case « Ne souhaite pas répondre/ne sait pas ».
- Que tout en veillant à répondre aux attentes communautaires, l'administration française ne collectera pas de données sensibles au regard de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée portant sur l'origine ethnique ou raciale des participants ;
- L'anonymisation des données rendue possible via un numéro d'identification unique généré pour chacune des fiches « participants »
- Une gestion des accès à MDFSE en fonction des attributions des utilisateurs du système.
- Un journal des connexions à l'application permettant de détecter d'éventuelles tentatives d'intrusions et de tracer l'ensemble des opérations de création ou de modification de données

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>(conservés pendant six mois, conformément aux recommandations de la commission).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La suppression des questionnaires adressés aux participants une fois les données les concernant saisies dans MDFSE à l'issue du dernier CSF (bilan final).</li> </ul>  |  |
| <p><b>Usages et organisation :<br/>risque modéré</b></p> | <p>Si ces procédures sont effectivement satisfaisantes, il convient de s'interroger sur une différence de traitement, et de risque associé, entre les modes de collecte. Le mode de saisie directe ne permet pas aux bénéficiaires d'obtenir un fichier contenant l'ensemble des données individuelles des participants (via un export de la base brute). Par contre, le mode de saisie en import amène un enjeu supplémentaire en matière de protection des données personnelles. Si les systèmes propres aux structures sont eux aussi censés respecter les prescriptions de la CNIL, <b>l'utilisation de fichiers Excel comporte lui des risques accrus en matière de sécurité du fait des faiblesses intrinsèques à ce type de fichiers</b> (facilité de partage / diffusion de l'information, absence de protection technique, durée de conservation, etc.).</p> <p>Par ailleurs, s'agissant des gestionnaires, un fichier Excel étant généré par MDFSE dans le module CSF pour procéder aux opérations de contrôle d'éligibilité des participants, il y a également des risques en matière de sécurité.</p> <p>La délibération n° 2014-447 du 13 novembre 2014 souligne les mesures de sécurité mises en œuvre au niveau local des porteurs de projet. A ce titre, la CNIL note que : « la politique de sécurité comportera notamment des recommandations de bonnes pratiques en matière de gestion des données ». A ce titre, un guide est en cours de préparation par la DGEFP pour donner des éléments de méthode sur la vérification du respect de ces obligations (Cf. Entretien DGEFP).</p> | <p>Le mode de saisie sur de systèmes / fichiers non sécurisés, doit être progressivement limité. L'utilisation de la saisie directe peut être préconisée pour les acteurs ne disposant pas d'un système fiable de pré-structuration des données y compris pour des opérations au-delà de la centaine de participants (200).</p> <p>En retour, il est nécessaire de garantir aux opérateurs un partage de l'information, notamment en permettant dans MDFSE les exports de fichiers de données individuelles anonymisées (en conservant l'identifiant seulement) leur permettant de réaliser leur propres travaux d'évaluation., A noter que cela s'inscrirait dans une logique d'égalité de traitement puisque les bénéficiaires utilisant le mode import disposent par définition de l'ensemble des données participants dans leur SI interne. Les travaux en cours de l'infocentre permettront de répondre aux demandes des opérateurs en leur donnant un accès à une information maîtrisée et validée par le système.</p> <p>Les bénéficiaires qui utilisent des systèmes propres doivent se considérer comme organismes de traitement et, si nécessaire, faire évoluer leur SI au regard des exigences CNIL.</p> <p>Finaliser la production de la notice CNIL à destination des porteurs de projet et des gestionnaires.</p> |

| Question n°17 : Des documents source sont conservés et rendus disponibles, en accord avec une politique écrite. | Source : PDRA EPM  |
|---|--|
| <p><b>Usages et organisation : Satisfaisant sous réserves</b></p>   | <p>Comme le note la délibération de la CNIL : les « questionnaires sont stockés à titre temporaire sous [la] responsabilité [des bénéficiaires] et alimenteront le système d'information quand il sera disponible. Elle indique que les porteurs de projet doivent supprimer ces documents une fois les données saisies dans l'outil MDFSE.</p> <p><b>Elle souligne également que les informations relatives aux caractéristiques des participants ne donnent pas lieu à l'enregistrement de pièces justificatives.</b> Seuls les documents permettant de justifier de l'éligibilité des participants doivent être conservés, celles-ci étant recueillies dans le module de « Ma démarche FSE » consacré au contrôle de service fait (CSF) ». Ce dernier est régi par des droits d'accès différents.</p> <p>Malgré tout, le document 100 questions / réponses sur le suivi des indicateurs précise que : « S'il a été utilisé pour collecter les données, l'absence du questionnaire peut mettre en doute la fiabilité des informations recueillies, dans le cadre des analyses effectuées à l'occasion d'une visite sur place, puisqu'il ne sera pas possible d'examiner la cohérence entre la collecte des données et la saisie dans Ma démarche FSE ». En outre, les données de suivi sur les participants ne sont définitivement figées qu'à l'issue du dernier Contrôle de service fait du bilan final.</p> <p>A ce titre, la notice d'utilisation à destination des porteurs de projet relative au questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE (décembre 2014) souligne que : « Vous devez également prendre toutes précautions techniques et organisationnelles utiles pour préserver la sécurité des données personnelles des participants et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. En particulier, vous devez impérativement conserver les questionnaires papier sous clé. ».</p> <p>Préconiser la destruction de ces questionnaires (et des fichiers de collecte / d'imports) suite au CSF final des opérations.</p> |

## 5.6 Lignes directrices et outils pour le calcul des indicateurs

**Question n°18 : des étapes claires et formalisées pour la validation, l'agrégation et la valorisation des données ?**

**Question n°19 : des procédures automatiques et fixes dans le temps qui calculent les valeurs des indicateurs ?**

**Question n°20 : le calcul de l'ensemble des indicateurs requis, au niveau de détail attendu est réalisé ?**

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p>L'absence de module de calcul des indicateurs / valorisation des données dans ma MDFSE et la documentation fournie ne permet pas à ce stade de répondre à cette question</p> | <p>Il conviendrait de porter une attention particulière aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode de calcul des autres défavorisés (y.c. la sortie des allocataires handicapés)</li> <li>- Correction systématique des incohérences (si non traitées en amont) sur la durée du chômage, l'âge des participants et la situation des ménages</li> <li>- Intégrer les sorties anticipées dans le calcul (sauf IEJ où elles sont traitées comme un cas spécifique) → 4.1.4 exemple 3 annexe D</li> <li>- Exclure les participants avec des données incomplètes (sauf données sensibles) voir 2.5.3 et 4.7.1 annexe D)</li> <li>- La géolocalisation des adresses des participants résidants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</li> <li>- Pour les indicateurs entités : additionner le nombre d'actions présentes dans les opérations pertinentes (pour se conformer à la notion CE de projet)</li> </ul> |
|  | <p>L'absence de module de calcul des indicateurs / valorisation des données dans ma MDFSE et la documentation fournie ne permet pas à ce stade de répondre à cette question</p> |   |
|  | <p>L'absence de module de calcul des indicateurs / valorisation des données dans ma MDFSE et la documentation fournie ne permet pas à ce stade de répondre à cette question</p> |   |

## 6. Principaux enseignements

Etant donnés les principaux paramètres nationaux (nombre de participants, bases statistiques nationales existantes non compatibles, enjeux sur la protection des données personnelles, etc.), le logiciel (MDFSE) s'avère adapté, présentant un bon équilibre entre qualité/complétude des données et complexité de mise en œuvre.

**MDFSE répond aux exigences communautaires et s'inscrit dans sa quasi-totalité dans les préconisations issues des guidances associées.**

Ce système décentralisé fait toutefois porter la responsabilité de la qualité de la collecte de la donnée sur de multiples acteurs à tous les niveaux et in fine, sur la capacité des bénéficiaires à collecter une information de qualité auprès des participants (sauf pour les indicateurs à plus long terme collectés par l'Autorité de Gestion dans le cadre des enquêtes à 6 mois). Ce **risque potentiel, et non négligeable, en termes d'homogénéité et de qualité de l'information est en majeure partie indépendant du SI** et lié au nombre important d'acteurs (121 OI et plusieurs milliers de bénéficiaires) avec des modalités de collecte variables et des niveaux de compréhension des indicateurs encore incertains et des pratiques qui doivent être renforcées et vérifiées.

La poursuite des actions visant à partager les définitions de certaines données et indicateurs (distinction chômeur et inactif notamment) est impérative et doit concourir à homogénéiser les données collectées, saisies et consolidées.

Si le système d'information doit être conforme aux exigences européennes, il doit également se révéler utile pour le pilotage et l'évaluation.

**Ainsi, le principal risque identifié porte sur la disponibilité des données et la fréquence de mise à jour de MDFSE.** Si le SI répond en majeure partie aux besoins statistiques, la capacité du système d'acteurs dans son ensemble à fournir des données sur les participants actualisées au fil de l'eau n'est pas, à ce jour, complètement assurée.

Il existe en effet, à la date de l'audit, un stock de participants qui n'apparaît pas dans la base nationale. Ce stock n'est pas quantifiable avec précision en l'état des informations disponibles, mais il semble qu'il soit conséquent. A cela s'ajoute l'existence de doublons en matière de participants et quelques autres incohérences qui ne sont pas corrigées au fil de l'eau.

**Cela conduit à s'interroger sur la qualité des suivis et des rendus-compte si la donnée collectée ne suit pas un rythme d'actualisation et de consolidation correspondant à la réalité de l'avancée du programme.**

**Le présent audit témoigne de la qualité globale du système d'information sur sa partie collecte des données des participants. Les enjeux principaux sont désormais liés à la qualité des données collectées, garante d'abord de la fiabilité du calcul des indicateurs et du suivi par les résultats et, par la suite, des travaux d'analyse et d'évaluation.**

Plusieurs actions sont possibles sur MDFSE afin d'améliorer la qualité des données collectées incluant d'éventuels renforcements des contrôles (notamment sur l'import des données) ainsi que la réalisation de reporting sur la qualité et la complétude de saisie (cf. préconisations détaillées) et de campagnes de contrôle de la qualité des données par les gestionnaires mais un important travail d'accompagnement de l'ensemble des acteurs du programme reste impératif.

Ce travail d'ajustement peut s'avérer délicat dans la mesure où les acteurs ont adapté leur processus, voire leurs outils de collecte de l'information, à la version actuelle de MDFSE. Mais cette situation est inhérente à un système qui a été développé très en amont en tentant d'anticiper tous les cas de figure mais qui doit maintenant intégrer les enseignements de la pratique.

Cette amélioration de la qualité des données (disponibilité au fil de l'eau et qualité des informations collectées) intéresse, en plus des rendus-compte réglementaires, les travaux d'analyse et d'évaluation. Les travaux de renforcement de la qualité des données, inhérents à tout système de collecte de cette ampleur, doivent aussi intégrer les recoupements d'analyse à venir (recoupement de public cibles / type de sorties, etc.). Ainsi la possibilité de ne pas répondre à certaines demandes d'information (ne se prononce pas) pourra poser problème en termes d'interprétation des données collectées, si cette pratique devait se développer fortement. Par ailleurs, en matière d'évaluation, il faut pouvoir observer des parcours et non se limiter à une observation de la situation des participants au niveau de chaque opération puisque de nombreuses sorties sont en fait provisoires/transitoires (notamment dans le cadre de conventionnements annuels). Si le système d'information national respecte les règles communautaires en la matière (un participant étant rattaché à une opération unique, voir annexe D), cela limite pour autant l'analyse de données dans une logique d'évaluation de la plus-value du programme. Les évaluations devront donc sans doute opérer des redressements afin de mettre en valeur une logique de parcours d'accompagnement.

**Enfin, à la date de l'audit, le logiciel MDFSE et le dispositif dans son ensemble ne disposent pas d'outils de visualisation des données des participants ou de valorisations préparées.**

**Il est donc indispensable de finaliser rapidement les outils en cours de réalisation qui doivent permettre un accès aux données collectées et aux indicateurs à tous les niveaux du programme (écrans de restitution, infocentre, tableaux de bord).** Outre l'amélioration des capacités de suivi et de pilotage des AGD et des bénéficiaires, l'accès ouvert aux informations collectées améliorera la qualité de la collecte et les taux de saisie, objectifs indispensables à ce stade du déploiement de MDFSE. Il est en effet indispensable que les différents acteurs impliqués reconnaissent l'utilité de cette démarche de suivi.

## Annexe Références réglementaires

### Règlement général, n°1303/2013

#### Article 19 « Conditions ex ante »

1. Les États membres déterminent, dans le respect de leur cadre institutionnel et juridique et dans le contexte de la préparation des programmes et, le cas échéant, de l'accord de partenariat, si les conditions ex ante définies dans les règles spécifiques des Fonds et les conditions ex ante générales définies à la partie II de l'annexe XI sont applicables aux objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre des priorités de leurs programmes et si les conditions ex ante applicables ont été respectées.

Les conditions ex ante ne s'appliquent que si, et dans la mesure où, elles sont conformes à la définition contenue à l'article 2, point 33), en ce qui concerne les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre des priorités du programme. Sans préjudice de la définition figurant à l'article 2, point 33), et conformément à l'article 4, paragraphe 5, l'applicabilité est évaluée dans le respect du principe de proportionnalité au regard, le cas échéant, du niveau de soutien octroyé. L'évaluation du respect des conditions se limite aux critères énoncés dans les règles spécifiques des Fonds et aux critères énoncés à la partie II de l'annexe XI.

[...]

#### Article 27 : Contenu des programmes

[...] 4. Chaque priorité définit des indicateurs et les objectifs correspondants exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs, conformément aux règles spécifiques des Fonds, afin d'évaluer les progrès de la mise en œuvre des programmes en vue de la réalisation des objectifs, ces indicateurs formant la base du suivi, de l'évaluation et de l'examen des performances. Ces indicateurs comprennent :

- a) Des indicateurs financiers relatifs aux dépenses allouées ;
- b) Des indicateurs de réalisation relatifs aux opérations soutenues ;
- c) Des indicateurs de résultats relatifs à la priorité concernée.

Pour chaque Fonds ESI, les règles spécifiques des Fonds définissent des indicateurs communs et peuvent établir des dispositions relatives aux indicateurs spécifiques par programme. [...]

#### Article 56 : Évaluation pendant la période de programmation

1. Un plan d'évaluation est établi par l'autorité de gestion ou l'État membre et peut porter sur plusieurs programmes. Il est soumis conformément aux règles spécifiques des Fonds.

2. Les États membres veillent à ce que les capacités d'évaluation appropriées soient disponibles.

3. Pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à en évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact, sur la base du plan d'évaluation, et que chacune de ces évaluations fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque Fonds. Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité. Toutes les évaluations sont examinées par le comité de suivi et envoyées à la Commission. [...]

## Article 96 « Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi »

[...] 2. Un programme opérationnel contribue à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale et établit :

[...] b) pour chaque axe prioritaire ne relevant pas de l'assistance technique :

- i) Les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques correspondants ;
- ii) Afin de renforcer l'orientation de la programmation vers les résultats, les résultats escomptés pour les objectifs spécifiques et les indicateurs de résultat correspondants, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée le cas échéant, conformément aux règles spécifiques des Fonds ;
- iii) Une description du type et des exemples d'actions à soutenir au titre de chaque priorité d'investissement et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques visés au point i), y compris les principes régissant la sélection des opérations et, s'il y a lieu, l'énumération des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires, ainsi que l'utilisation prévue des instruments financiers et les grands projets ;
- iv) Les indicateurs de réalisation, notamment la valeur cible quantifiée, qui doivent contribuer aux résultats, conformément aux règles spécifiques des Fonds, pour chaque priorité d'investissement ;
- v) Le recensement des phases de mise en œuvre et des indicateurs financiers, et le cas échéant, des indicateurs de résultat, à utiliser en tant que valeurs intermédiaires et valeurs cibles pour le cadre de performance, conformément à l'article 21, paragraphe 1, et à l'annexe II ;
- vi) Les catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, ainsi qu'une ventilation indicative des ressources programmées ;
- vii) Le cas échéant, un résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, les mesures visant à renforcer la capacité administrative des autorités participant à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires ; [...]

## Article 125 : Fonctions de l'autorité de gestion

En ce qui concerne la gestion du programme opérationnel, l'autorité de gestion :

- a) soutient les travaux du comité de suivi visé à l'article 47 et lui transmet les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaire ; [...]
- c) met à la disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches et à la mise en œuvre des opérations respectivement;
- d) établit un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ;
- e) veille à ce que les données visées au point d) soient recueillies, saisies et conservées dans le système visé au point d) et que les données relatives aux indicateurs soient ventilées par genre lorsque les annexes I et II du règlement FSE l'exige.

## Article 142 : Suspension des paiements

1. Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies : [...]

d. il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques. [...]

## ANNEXE XI - Conditions ex ante

PARTIE II : Conditions ex ante générales

[...] 7. Systèmes statistiques et indicateurs de résultat

Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants :

- ↳ La détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique ;
- ↳ Des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public ;

Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment :

- ↳ La sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme ;
- ↳ La fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs ;
- ↳ La congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes : robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données ;

Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.

## Règlement FSE, n°1304 / 2013

### Article 5 « Indicateurs »

1. Les indicateurs communs de réalisation et de résultat, tels qu'ils figurent à l'annexe I du présent règlement et, le cas échéant, les indicateurs spécifiques des programmes sont utilisés conformément à l'article 27, paragraphe 4, et à l'article 96, paragraphe 2, point b) ii) et iv), du règlement (UE) no 1303/2013. Tous les indicateurs de réalisation et de résultat communs sont communiqués pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les indicateurs de résultat mentionnés à l'annexe II du présent règlement sont communiqués conformément au paragraphe 2 du présent article. Les données sont, dans la mesure du possible, ventilées par genre.

Pour les indicateurs de réalisation communs et spécifiques des programmes, les valeurs de référence sont fixées à zéro. Si la nature des opérations soutenues le nécessite, des valeurs cibles quantifiées cumulatives sont fixées pour ces indicateurs au titre de 2023. Les indicateurs de réalisation sont exprimés en chiffres absolus. Pour ces indicateurs de résultat communs et spécifiques des programmes pour lesquels des valeurs cibles quantifiées cumulatives ont été fixées au titre de 2023, les valeurs de référence sont fixées en utilisant les données les plus récentes disponibles ou d'autres sources d'information pertinentes. Les indicateurs de résultat spécifiques des programmes et les objectifs associés peuvent être exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs.

2. Outre les indicateurs visés au paragraphe 1, les indicateurs définis à l'annexe II du présent règlement sont utilisés pour toutes les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement énoncée à l'article 3, paragraphe 1, point ne a) ii), pour la mise en œuvre de l'IEJ. Tous les indicateurs de l'annexe II du présent règlement sont assortis de valeurs cibles quantifiées cumulatives pour 2023, ainsi que de valeurs de référence.

3. Chaque autorité de gestion transmet par voie électronique, avec les rapports annuels de mise en œuvre, des données structurées pour chaque priorité d'investissement. Ces données sont transmises pour les catégories d'intervention visées à l'article 96, paragraphe 2, point b) vi), du règlement (UE) no 1303/2013 ainsi que pour les indicateurs de réalisation et de résultat. Par dérogation à l'article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013, les données transmises pour les indicateurs de réalisation et de résultat ont trait à des valeurs relatives aux opérations mises en œuvre partiellement ou intégralement.

### **Article 19 du Règlement FSE « Contrôle et évaluation »**

1. Outre les fonctions du comité de suivi visées à l'article 110 du règlement (UE) no 1303/2013, le comité de suivi examine au moins une fois par an la mise en œuvre de l'IEJ dans le contexte du programme opérationnel et les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs.

2. Le rapport annuel de mise en œuvre et le rapport final prévus à l'article 50, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) no 1303/2013 contiennent des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de l'IEJ. La Commission transmet au Parlement européen un résumé de ces rapports visés à l'article 53, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1303/2013. La Commission participe au débat annuel du Parlement européen sur le résumé de ces rapports.

3. À compter du mois d'avril 2015 et les années suivantes, lorsque l'autorité de gestion envoie le rapport annuel de mise en œuvre prévu à l'article 50, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) no 1303/2013, elle transmet également par voie électronique à la Commission des données structurées pour chaque axe prioritaire ou partie d'un axe prioritaire consacrés à l'IEJ. Les données sur les indicateurs ainsi transmises ont trait aux valeurs des indicateurs établis aux annexes I et II du présent règlement et, s'il y a lieu, aux indicateurs spécifiques du programme. Elles ont trait aux opérations terminées ou partiellement terminées.

4. Les rapports annuels de mise en œuvre visés à l'article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013 ou, le cas échéant, le rapport d'avancement visé à l'article 111, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013 et le rapport annuel de mise en œuvre présenté au plus tard le 31 mai 2016, présentent les principales conclusions des évaluations visées au paragraphe

6 du présent article. En outre, les rapports présentent et évaluent la qualité des offres d'emploi reçues par les participants à l'IEJ, y compris les jeunes défavorisés, les jeunes issus de communautés marginalisées et les jeunes qui ont quitté le système éducatif sans qualifications. En outre, les rapports présentent et évaluent les progrès qu'ils ont accomplis en matière de formation permanente, dans la recherche d'un emploi durable et décent ou le suivi d'un apprentissage ou d'un stage de qualité.

5. Les rapports d'avancement prévus à l'article 52 du règlement (UE) no 1303/2013 contiennent des informations supplémentaires sur l'IEJ et en évaluent la mise en œuvre. La Commission transmet au Parlement européen un résumé de ces rapports comme indiqué à l'article 53, paragraphe 2, dudit règlement et assiste au débat du Parlement européen sur le résumé de ces rapports.

6. Au moins deux fois pendant la période de programmation, une évaluation porte sur l'efficacité, l'efficacité et l'impact de la contribution du FSE et des fonds spéciaux alloués à l'IEJ et à la Garantie pour la jeunesse. La première évaluation est réalisée au plus tard le 31 décembre 2015 et la seconde évaluation au plus tard le 31 décembre 2018.

## **Acte délégué n°480 / 2014**

### **Article 24 de l'acte délégué n°480/2014 : Données à enregistrer et à stocker sous forme électronique**

1. Les informations sur les données devant être enregistrées et stockées sous forme électronique pour chaque opération dans le système de suivi mis en place [...] ;
2. Les données sont enregistrées et stockées pour chaque opération, y compris les données sur les différents participants, le cas échéant, afin de permettre leur agrégation, si nécessaire, à des fins de suivi, d'évaluation, de gestion financière, de vérification et d'audit. Cela permet également d'agréger ces données de manière cumulative pour l'ensemble de la période de programmation. En ce qui concerne le FSE, les données sont enregistrées et stockées de manière à permettre aux autorités de gestion d'exécuter les tâches liées au suivi et à l'évaluation conformément aux exigences énoncées à l'article 56 du règlement (UE) no 1303/2013 et aux articles 5 et 19 du règlement (UE) no 1304/2013, ainsi qu'aux annexes I et II dudit règlement.

## **Directive 95 / 46 du 24 octobre 1995**

### **Article 7**

Les États membres prévoient que le traitement de données à caractère personnel ne peut être effectué que si :

- a) la personne concernée a indubitablement donné son consentement ;
- b) il est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci
- c) il est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis
- d) il est nécessaire à la sauvegarde de l'intérêt vital de la personne concernée
- e) il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dont est investi le responsable du traitement ou le tiers auquel les données sont communiquées
- f) il est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le ou les tiers auxquels les données sont communiquées, à condition que ne prévalent pas l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée, qui appellent une protection au titre de l'article 1er paragraphe 1.

### **Article 8 : Traitements portant sur des catégories particulières de données**

1. Les États membres interdisent le traitement des données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données relatives à la santé et à la vie sexuelle.
2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas lorsque :
  - a) la personne concernée a donné son consentement explicite à un tel traitement, sauf dans le cas où la législation de l'État membre prévoit que l'interdiction visée au paragraphe 1 ne peut être levée par le consentement de la personne concernée

b) le traitement est nécessaire aux fins de respecter les obligations et les droits spécifiques du responsable du traitement en matière de droit du travail, dans la mesure où il est autorisé par une législation nationale prévoyant des garanties adéquates

c) le traitement est nécessaire à la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement

d) le traitement est effectué dans le cadre de leurs activités légitimes et avec des garanties appropriées par une fondation, une association ou tout autre organisme à but non lucratif et à finalité politique, philosophique, religieuse ou syndicale, à condition que le traitement se rapporte aux seuls membres de cet organisme ou aux personnes entretenant avec lui des contacts réguliers liés à sa finalité et que les données ne soient pas communiquées à des tiers sans le consentement des personnes concernées

e) le traitement porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ou est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice.

3. Le paragraphe 1 ne s'applique pas lorsque le traitement des données est nécessaire aux fins de la médecine préventive, des diagnostics médicaux, de l'administration de soins ou de traitements ou de la gestion de services de santé et que le traitement de ces données est effectué par un praticien de la santé soumis par le droit national ou par des réglementations arrêtées par les autorités nationales compétentes au secret professionnel, ou par une autre personne également soumise à une obligation de secret équivalente.

4. Sous réserve de garanties appropriées, les États membres peuvent prévoir, pour un motif d'intérêt public important, des dérogations autres que celles prévues au paragraphe 2, soit par leur législation nationale, soit sur décision de l'autorité de contrôle.

5. Le traitement de données relatives aux infractions, aux condamnations pénales ou aux mesures de sûreté ne peut être effectué que sous le contrôle de l'autorité publique ou si des garanties appropriées et spécifiques sont prévues par le droit national, sous réserve des dérogations qui peuvent être accordées par l'État membre sur la base de dispositions nationales prévoyant des garanties appropriées et spécifiques. Toutefois, un recueil exhaustif des condamnations pénales ne peut être tenu que sous le contrôle de l'autorité publique.

Les États membres peuvent prévoir que les données relatives aux sanctions administratives ou aux jugements civils sont également traitées sous le contrôle de l'autorité publique.

6. Les dérogations au paragraphe 1 prévues aux paragraphes 4 et 5 sont notifiées à la Commission.

7. Les États membres déterminent les conditions dans lesquelles un numéro national d'identification ou tout autre identifiant de portée générale peut faire l'objet d'un traitement.